

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 467****23 mars 2002****SOMMAIRE**

<b>Alfa Comptabilité et Consulting S.A., Bertrange ..</b>	<b>22413</b>	<b>Luxembourg Corporation Company S.A., Luxem-</b>	<b>bourg .....</b>	<b>22392</b>
<b>Alfa Comptabilité et Consulting S.A., Bertrange ..</b>	<b>22413</b>	<b>Luxmanagement, S.à r.l., Hesperange .....</b>	<b>22412</b>	
<b>Alliance Patrimoniale S.A., Luxembourg .....</b>	<b>22412</b>	<b>McArthurGlen Continental Holdings, S.à r.l., Lu-</b>	<b>xembourg .....</b>	<b>22400</b>
<b>Arabco Holding S.A., Hesperingen. ....</b>	<b>22412</b>	<b>MK Holding S.A., Luxembourg .....</b>	<b>22411</b>	
<b>DämmLux, GmbH, Hesperange .....</b>	<b>22414</b>	<b>Odsi Luxembourg S.A., Luxembourg .....</b>	<b>22414</b>	
<b>Danver International S.A., Luxembourg .....</b>	<b>22410</b>	<b>Optimum S.A., Windhof .....</b>	<b>22392</b>	
<b>Danver International S.A., Luxembourg .....</b>	<b>22411</b>	<b>Pacific Palissades, S.à r.l., Foetz .....</b>	<b>22409</b>	
<b>Giezendanner Luxembourg, S.à r.l., Frisange .....</b>	<b>22369</b>	<b>Pamplune S.A., Luxembourg .....</b>	<b>22380</b>	
<b>I.F.G. 2 S.A., Luxembourg .....</b>	<b>22393</b>	<b>Patento Holding S.A., Hesperange .....</b>	<b>22370</b>	
<b>I.F.G. 2 S.A., Luxembourg .....</b>	<b>22394</b>	<b>Royal Chine, S.à r.l., Luxembourg .....</b>	<b>22412</b>	
<b>Immobiliare Ortana, S.à r.l., Luxembourg .....</b>	<b>22394</b>	<b>Sea Coast Investments S.A.H., Luxembourg. ....</b>	<b>22413</b>	
<b>Internationale Sport Marketing S.A., Grevenma-</b>	<b>cher .....</b>	<b>Tasselot S.A., Luxembourg .....</b>	<b>22371</b>	
<b>Krolux Holding S.A., Hesperange .....</b>	<b>22370</b>	<b>Tibora S.A., Luxembourg .....</b>	<b>22413</b>	
<b>Lichtenthal-Trust A.G., Hesperange .....</b>	<b>22370</b>	<b>Tourcom, GmbH, Hesperange .....</b>	<b>22414</b>	
<b>Luxembourg Corporation Company S.A., Luxem-</b>	<b>bourg .....</b>	<b>Tranzilux Fracht, S.à r.l., Luxembourg .....</b>	<b>22411</b>	

**GIEZENDANNER LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5752 Frisange, 23A, rue de Luxembourg.

**AVIS RECTIFICATIF**

Le présent extrait annule et remplace celui enregistré le 12 novembre 2001 (vol. 212, art. 1873) et déposé au registre de commerce le 13 novembre 2001.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion des assemblées tenue au siège social en date du 16 octobre 2001*

Le capital social a été converti en Euros avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

Le premier alinéa de l'article 6 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Das Gesellschaftskapital beträgt dreizehntausend Euro (EUR 13.000,-) und ist eingeteilt in einhundert (100) voll eingezahlte Anteile zu je hundertdreissig Euro (EUR 130,-)».

«Le capital social est fixé à treize mille Euros (EUR 13.000,-), divisé en cent parts sociales (100), entièrement libérées, de cent trente Euros (EUR 130,-) chacune».

Pour extrait sincère et conforme

GIEZENDANNER LUXEMBOURG, S. à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 562, fol. 16, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80064/717/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

**PATENTO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville.  
R. C. Luxembourg B 39.189.

*Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 18 octobre 2001*

L'Assemblée a pris les décisions suivantes:

1. Changement de la monnaie d'expression du capital social de la société de Mark Allemands en Euros avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002 au cours de 1,- EUR pour 1,95583 DEM, le nouveau capital de la société s'élevant à EUR 204.782,62.
2. Réduction du capital de la société pour le ramener de son montant actuel de 204.782,62 à un montant de EUR 204.000,- EUR par la création d'une réserve spéciale de conversion.
3. Annulation des 646 actions existantes de 620,- DEM chacune et la création de 646 actions nouvelles, libellées en Euros et sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.
4. Modifications afférentes de l'article 3 des statuts.

Luxembourg, le 20 octobre 2001.

PATENTO HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2001, vol. 562, fol. 24, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(79855/681/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

---

**LICHTENTHAL-TRUST A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville.  
R. C. Luxembourg B 35.553.

*Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 18 octobre 2001*

L'Assemblée a pris les décisions suivantes:

1. Changement de la monnaie d'expression du capital social de la société de Mark Allemands en Euros avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002 au cours de 1,- EUR pour 1,95583 DEM, le nouveau capital de la société s'élevant à 31.700,10 EUR.
2. Réduction du capital de la société pour le ramener de son montant actuel de 31.700,10 à un montant de 31.500,- EUR par la création d'une réserve spéciale de conversion.
3. Annulation des 100 actions existantes de 620,- DEM chacune et la création de 100 actions nouvelles, libellées en Euros et sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.
4. Modifications afférentes de l'article 3 des statuts.

Luxembourg, le 20 octobre 2001.

LICHTENTHAL-TRUST A.G.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2001, vol. 562, fol. 24, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(79856/681/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

---

**KROLUX HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville.  
R. C. Luxembourg B 46.192.

*Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 18 octobre 2001*

L'Assemblée a pris les décisions suivantes:

1. Changement de la monnaie d'expression du capital social de la société de Mark Allemands en Euros avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002 au cours de 1,- EUR pour 1,95583 DEM, le nouveau capital de la société s'élevant à 158.500,48 EUR.
2. Réduction du capital de la société pour le ramener de son montant actuel de 158.500,48 à un montant de 158.000,- EUR par la création d'une réserve spéciale de conversion.
3. Annulation des 310 actions existantes de 1.000,- DEM chacune et la création de 310 actions nouvelles, libellées en Euros et sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.
4. Modifications afférentes de l'article 3 des statuts.

Luxembourg, le 20 octobre 2001.

KROLUX HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2001, vol. 562, fol. 24, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(79859/681/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

---

**TASSELOT S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 78.664.

In the year two thousand one, on the twenty-second of November.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of TASSELOT S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on October 13, 2000, published in the Mémorial, Recueil C no. 344 of May 11, 2001.

The meeting was opened by Miss Catherine Graff, lawyer, residing in Luxembourg, being in the chair, who appointed as secretary Mrs Annick Braquet, private employee, residing in Chantemelle (Belgique).

The meeting elected as scrutineer Mr Benoit Tassigny, lawyer, residing in Post (Belgique).

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Amendment of the articles of association of the Company so as to read substantially as in the attachment herewith.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

*Sole resolution*

The general meeting decides the restatement of the articles of association of the Corporation in their entirety as follows:

«**Art. 1.** There is hereby formed a Corporation (société anonyme) under the name of TASSELOT S.A (hereinafter the «Corporation»).

The registered office is established in Luxembourg.

The Corporation may establish branches or other offices within the Grand Duchy of Luxembourg or in any other country. If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity as the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Corporation, which notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg Corporation.

The Corporation is established for an unlimited period.

**Art. 2.** The object of the Corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form or other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The Corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The Corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movable of all kinds and may realise them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The Corporation may grant loans to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The Corporation may in one word carry on all commercial, industrial or financial operations which are directly or indirectly connected with its purposes and which are able to promote their development or extension.

**Art. 3. Capital and Shares**

**Art. 3.1. Corporate capital.** The corporate capital is fixed at thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) divided into 1,000 Shares having a par value of thirty-one euros (EUR 31.-) each, collectively referred to as the «Shares».

The holders of Shares are referred to as the «Shareholder» or «Shareholders».

The Shares may be registered or bearer Shares, at the option of the holder, except those Shares for which the Corporate Act dated 10 August 1915 (hereinafter the «Law») prescribes the registered form.

The Corporation's Shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single Shares or two or more Shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new Shares will be the same as those enjoyed by the old Shares.

**Art. 3.2. Transfers of Shares and pre-emption rights.** This article 3.2 is subject to the provisions of to articles 3.3, 3.4, and 3.7.

«Auditors» means for the purposes of this article 3.2 an independent firm of chartered accountants nominated by agreement between the Board and any person requiring Fair Value (as defined in these articles) to be determined (or, in the absence of such agreement, such a firm nominated by the President of the Tribunal d'Arrondissement of Luxembourg);

**Art. 3.2.1.**

(a) a Shareholder, or a person entitled by transmission or otherwise, who intends to transfer part or all of his Shares (the «Vendor») shall notify the Corporation in writing of his intention (the «Transfer Notice»), specifying the Shares which he intends to transfer (the «Shares for Sale»), the identity of the proposed purchaser, the price per share (the «Sale Price») at which he proposes to sell the Shares for Sale and whether any part of the Sale Price is to be paid in the form of non-cash consideration.

(b) The Transfer Notice once given may not be withdrawn. On receipt of the Transfer Notice by the Corporation, the Corporation shall become the Vendor's agent for the sale in accordance with the following provisions of this Article.

(c) Within twenty-one days of the date of receipt of the Transfer Notice the Corporation shall offer the Shares for Sale to the Shareholders on the register at the Relevant Date (i.e. the date on which the offer is despatched). The offer will invite them to apply for such number of the Shares for Sale as they are respectively prepared to purchase. Every such offer shall be made in writing and shall specify the number of Shares for Sale offered to each Shareholder.

(d) Each Shareholder shall be entitled to Shares as nearly as may be in proportion to the number of the existing issued Shares held by him at the date of the offer, excluding the Shares for Sale, (the «Proportionate Entitlement»). Each offer shall be accompanied by forms of application for use by the Shareholder in accepting his Proportionate Entitlement and in applying for any Shares in excess of his Proportionate Entitlement (the «Excess Shares»). Every such offer shall be open for acceptance in whole or in part within 21 days from the date of its despatch.

(e) At the expiration of such 21 days, the directors of the Corporation shall provisionally allocate the Shares for Sale, in the following manner:

(i) to each purchasing Shareholder there shall be allocated his Proportionate Entitlement or such lesser number of the Shares for Sale for which he may have applied;

(ii) if the number of any Shares for Sale which remain unallocated is less than the aggregate number of Excess Shares for which applications have been made, the unallocated Shares shall be allocated (as nearly as may be) in the proportions which the Excess Share applications bear to one another;

(iii) if the number of the Shares for Sale which remain unallocated equals or is greater than the aggregate number of Shares for which Excess Share applications have been made, each purchasing member who has applied for Excess Shares shall be allocated the number of Excess Shares for which he applied.

(f) Within seven days of the expiry of the 21 days period in which applications from purchasing members can be made in accordance with this Article, the Corporation shall notify the Vendor and all purchasing members of the details of the acceptances and applications, which have been made and of the allocations made as between purchasing members under this Article. Each purchasing member shall be bound by the terms of any acceptance and application made by him to purchase in accordance with this Article such number of Shares as are specified therein at the Sale Price or, if applicable, the Fair Value (as defined below) per share.

(g) If any part of the consideration for Shares for Sale is to be paid by a purchaser identified in a Transfer Notice otherwise than in cash, any purchasing Shareholder may require Fair Value (as defined below) to be fixed on or before the time at which the offer referred to in Article 3.2.1. (c) closes, in which case (or if Fair Value (as defined below) is otherwise required to be calculated by any provision of these Articles), the directors shall arrange that the Auditors shall report in writing on the sum, which in their opinion is the fair value (the «Fair Value») of a share comprised in the Shares for Sale (on the basis that the Vendor is a willing seller), and such sum shall be deemed to be the Fair Value thereof unless the Vendor in his Transfer Notice shall have notified the Corporation that a third party, acting in good faith, is willing to purchase the Shares for Sale at a particular price per share and can demonstrate, to the reasonable satisfaction of the Auditors (such satisfaction to be notified to the Corporation in writing by the Auditors), the existence of such an offer, when such price shall instead be deemed to be the Fair Value. In reporting on such sum no account shall be taken of the number of Shares comprised in the Shares for Sale nor the number of Shares held by other members but the Auditors shall otherwise have regard to such criteria as they shall regard as appropriate for the purpose. In so reporting, the Auditors shall be considered to be acting as experts and not as arbitrators. The cost of obtaining such Auditors' report shall be borne by those members who have required a Fair Value to be fixed, in proportion to the number of Shares to which such report relates that are held by each such member, unless the Fair Value is more than 20 % higher or more than 20 % lower than the price specified in the relevant Transfer Notice (in which case it shall be borne by the Vendor).

(h) Within seven days of the report of the Auditors being received by the Corporation, the Corporation shall send a copy thereof to the Vendor and to all purchasing members.

(i) Any sale of Shares effected pursuant to this Article to a purchasing Shareholder who has stated that he is prepared to accept the Sale Price shall be at the Sale Price, save where Fair Value has been required to be fixed, in which event the relevant sale shall be at the Fair Value so fixed.

j) The Vendor shall be bound, Provided that all (and not some only) of the Shares for Sale have been allocated pursuant to this Article, upon payment of the Sale Price or the Fair Value (as the case may be), to transfer the Shares for Sale which have been allocated pursuant to this Article to the purchasing Shareholders. If, after becoming so bound, the Vendor makes default in transferring any of the Shares for Sale, the Corporation may receive the purchase money and the Vendor shall be deemed to have appointed any one director of the Corporation as his agent to execute a transfer of Shares for Sale to the purchaser and upon execution of such transfer the Corporation shall hold the purchase money for the account of the Vendor. The receipt of the Corporation for the purchase money shall be a good discharge to each purchaser and, after his name has been entered in the register of members of the Corporation, the validity of the proceedings shall not be questioned by any person.

(k) If all of the Shares for Sale are not accepted by purchasers in accordance with this Article, the Vendor may within six months of the date on which he receives notification of the details of the acceptances and applications by purchasing

members under this Article or, if applicable, within six months after the receipt by the Vendor of a copy of the report of the Auditors under Article 3.2.1. (h), transfer all of the Shares for Sale to any person or persons approved in writing by the Promoter (as defined below) on a bona fide sale at a price per share not less than whichever is the higher of the Sale Price or the Fair Value (after deduction, where appropriate, of any dividend or other distribution to be retained by the Vendor).

For the purpose of these Articles of Association, «Promoter» means SACHA TRUST having its registered office at 34 Hilgrove Street, St Helier, Jersey JE4 5XP, Channel Islands, while it or its nominee(s) («prête(s) nom») is or are holders of Shares; and being further defined in shareholders agreements which may exist from time to time between the Company, its shareholders and investors.

3.2.2: For the purpose of ensuring that a transfer of Shares is duly authorised or that no circumstances have arisen whereby a Transfer Notice is required to be given hereunder the Shareholder Majority («Shareholder Majority» means Shareholders, including the Promoter at all times whilst it holds more than 5 % of the Shares, holding an aggregate of more than 50 % of the Shares) may at the Corporation's expense request any member or past member or the personal representative or trustee in bankruptcy, administrative receiver or liquidator or administrator of any member or any person named as transferee in any instrument of transfer lodged for registration to furnish to the Corporation such information and evidence as the Shareholder Majority may reasonably think fit regarding any matter which he may deem relevant to such purpose. Failing such information or evidence being furnished to the reasonable satisfaction of the Shareholder Majority within 14 days after such request the Promoter shall be entitled to procure that the Corporation refuse to register the transfer in question or, if such information or evidence discloses that a Transfer Notice ought to have been given in respect of any Shares, may require that a Transfer Notice be given forthwith in respect of the Shares concerned.

3.2.3. If in any case where under the provisions of these Articles a person has become bound to give a Transfer Notice in respect of any Shares and such a Transfer Notice is not duly given within a period of two weeks of demand being made or within the period allowed thereafter respectively a Transfer Notice shall be deemed to have been given at the expiration of the said period. In any such case as aforesaid the provisions of this Article shall take effect.

3.2.4. No Share shall be issued or transferred to any bankrupt or person of unsound mind.

#### **Art. 3.3. Repurchase of its own Shares by the Corporation**

The Corporation may repurchase its own Shares under the conditions provided by article 49-8 of the Law and in the following circumstances:

(a) When a Shareholder proposes to sell all of his Shares and has not been able to do so having followed the procedure set out in Article 3.2.1, the Shareholder may request the Corporation (within the conditions laid down by article 49-8 of the Law) to:

- (i) repurchase that Shareholder's Shares at their nominal value; and
- (ii) reimburse any outstanding amount of any loan made to the Corporation by that Shareholder.

The repurchase of the shares shall take place within one year of receipt by each Shareholder and the Corporation of a written request to this effect from the Shareholder wishing to sell his Shares.

**Art. 3.4.** When a Shareholder is the subject of any of the events listed below, such Shareholder shall be deemed to give a Transfer Notice pursuant to article 3.2 on the date on which the event occurs in respect of all the Shares then registered in his name:

- (i) a Shareholder assigns, or purports to assign, the whole or a part of the benefit of any loan made by that Shareholder to the Corporation to any person other than a Shareholder;
- (ii) any procedure is commenced with a view to the winding up or reorganisation of a Shareholder other than a reorganisation whilst remaining solvent;
- (iii) any procedure is commenced with a view to the appointment of an administrator, receiver, administrative receiver, tutorship or trustee in bankruptcy in relation to the assets of a Shareholder;
- (iv) a Shareholder is unable to pay his debt as they fall due or enters into a composition or arrangement with his creditors or any class of them;

#### **Art. 3.5. Security interests.**

Each of the Shareholders undertakes with each of the other Shareholders that while he holds Shares, he shall not create or allow to be created any Security Interest over any of his Shares.

For the purpose of this article Security Interest includes «any mortgage, charge, pledge, lien, encumbrance, hypothecation or assignment or any other agreement or arrangement having the effect of conferring security»;

#### **Art. 3.6. Consent requirements**

The Shareholders shall procure that none of the matters set out below shall occur without the prior written consent of the Promoter:

- (a) any alteration to the Statuts («Statuts» means the constitutional documents of the Corporation, as amended from time to time); or
- (b) the creation or issue of any Shares of the Corporation or the alteration in any way of the share capital of the Corporation; or
- (c) the grant of any right to require the issue of any Shares or securities in the Corporation; or
- (d) the removal or appointment of any director («Administrateur») of the Corporation;
- (e) the creation or the issue or the allowance to come into being any Security Interest (other than a lien on assets arising by operation of law in the ordinary course of business and securing sums not more than 30 days overdue) over any part of the Corporation property or assets or uncalled capital or the creation or issue of any debenture or debenture stock; or

(f) the borrowing of any money, or the obtaining of credit (other than normal trade credit) or the making of any other arrangement having a similar effect (including, without limitation, debt factoring, invoice discounting, hire purchase, equipment leasing, conditional or credit sales, or any off balance sheet borrowings), or the material variation of the terms of any credit arrangement, if the aggregate amount outstanding from time to time (including sums attributable to capital under the then current accounting practice) exceeds EUR 50,000; or

(g) the granting of any guarantee or indemnity, other than in the ordinary course of business; or

(h) whether by a single transaction or by a series of transactions:

(i) the acquisition, sale, transfer or entering into any other agreement for the acquisition, sale, transfer, surrender, or other disposition of any assets of the Corporation having a book or market value in excess of EUR 50,000 (other than trading stock in the ordinary course of business); or

(ii) the entry into, material variation or termination of any lease, licence, tenancy or similar arrangement where the rental and all other payments under it exceeds EUR 50,000 annually.

#### **Art. 3.7. Permitted transfers**

3.7.1. Notwithstanding the provisions of any other Article set out above the transfers set out in this Article shall be permitted without restriction as to the price or the requirement to go through the pre-emption procedure in Article 3.2.1. Subject to sub-Article 3.7.2, transfers may be effected by Shareholders:

where Shares are held by a «Prior Shareholder» («Prior Shareholder» being defined in shareholders agreements which may exist from time to time between the Company, its shareholders and investors) or by an Investor («Investor» being defined in shareholders agreements which may exist from time to time between the Company, its shareholders and investors) as a nominee or on trust for one or more beneficial owners, any transfer between that Prior Shareholder or Investor and any other nominee or trustee or the beneficial owner for the time being who becomes a Prior Shareholder or Investor;

3.7.2. No such transfer shall be made pursuant to Article 3.7.1 except with the prior consent of Promoter and where such consent is requested such consent shall be given when the Promoter is satisfied with:

- a) the identity of the proposed transferee; and
- b) the terms upon which the proposed transfer is to occur.

**Art. 4. Management.** The Corporation shall be managed by a Board of Directors, who need not be Shareholders:

(a) The term of office of directors shall be 6 years. The directors shall be re-eligible; they may be removed at any time. In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

(b) The number of directors shall three.

**Art. 5. Board of Directors.** The Board of Directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the Corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of In Corporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, phone, telex or telefax, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, phone, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Corporation in connection therewith to one or more directors, Promoters or other officers; they need not be Shareholders of the Corporation.

Delegation of the day to day management to a member of the Board of Directors is subject to a previous authorisation by the general meeting.

The Corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

**Art. 6. Statutory Auditors.** The Corporation shall be supervised by one or more Statutory Auditors, who need not be Shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

**Art. 7. Financial year.** The Corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December of each year.

**Art. 8. Annual general meeting.** The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the second Friday of the month of May at a.m. 10.00 o'clock. If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

**Art. 9. General meetings' notices.** Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the Shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The Board of Directors may decide that the Shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their Shares five clear days before the date fixed therefore. Every Shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a Shareholder.

Each share gives the right to one vote.

**Art. 10. General meeting of Shareholders.** The general meeting of Shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The Board of Directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by Law.

**Art. 11. Profits or reserves.** By decision of the extraordinary general meeting of Shareholders, all or part of the profits or reserves other than those, which by law or the Articles of In Corporation may not be distributed, may be used for redemption of capital through repayment of all Shares or part of those determined by ballot, without reducing the fixed capital.»

#### Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately seventy-five thousand Luxembourg francs (75,000.- LUF).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

#### Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TASSELOT S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 13 octobre 2000, publié au Mémorial C, Recueil, numéro 344 du 11 mai 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Catherine Graff, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à Chantemelle (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à Post (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Modification des statuts de la société conformément à l'annexe.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

#### Résolution unique

L'assemblée décide la refonte totale des statuts comme suit:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société (société anonyme) sous la dénomination de TASSELOT S.A. (ci-après la «Société»).

Le siège social est établi à Luxembourg.

La société peut décider l'établissement de filiales, de succursales ou d'autres bureaux à l'intérieur ou à l'extérieur du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou tout autre moyen.

La société peut emprunter et accorder des prêts aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement.

La société pourra faire en général toutes opérations commerciales, industrielles et financières qui seront directement ou indirectement attachées à son objet social et qui pourront lui paraître utiles à l'accomplissement et au développement de celui-ci.

### **Art. 3. Capital et Actions.**

**Art. 3.1. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à 31.000,- euros (EUR 31.000,-) divisé en 1.000 actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune, ci-après les «Actions».

Les détenteurs d'actions sont qualifiés ci-après «Actionnaire» ou «Actionnaires».

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi du 10 août 1915 (ci-après la «Loi») prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront identiques à ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 3.2. Transfert d'actions et droit de préemption.** L'article 3.2. est soumis aux dispositions des articles 3.3, 3.4 et 3.7.

«Commissaires» signifie pour les besoins de l'article 3.2. une société indépendante d'experts comptables nommée par un contrat conclu entre le Conseil et toute personne exigeant la Valeur Equitable (telle que définie dans les présents statuts) à déterminer (ou en l'absence de tel contrat, une société nommée par le Président du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg).

#### **Art. 3.2.1.**

(a) L'actionnaire qui a l'intention de céder tout ou partie de ses actions (ci-après le «Vendeur») doit notifier son intention par courrier (ci-après la «Notification de Transfert») à la Société, en spécifiant quelles actions il entend céder (les «Actions mises en vente»), l'identité du cessionnaire, le prix par action (le «Prix de Vente») auquel il propose de céder les Actions mises en vente et préciser enfin si une partie du prix de vente est à payer sous une autre forme qu'en numéraire.

(b) La Notification de Transfert ne peut donner lieu à aucune rétractation. Sur réception de la Notification de Transfert par la Société, celle-ci deviendra l'agent du Vendeur pour toute vente d'actions conformément aux dispositions susvisées.

(c) Dans un délai de vingt et un jours à compter de la réception de la Notification de Transfert, la Société doit offrir les Actions mises en vente aux Actionnaires figurant sur le registre à la Date Appropriée (c'est à dire la date à laquelle l'offre est expédiée). Cette offre les invitera à demander le nombre d'Actions mises en vente qu'ils sont respectivement prêts à acheter. Chacune de ces offres doit être faite par écrit et doit spécifier le nombre d'Actions offertes à chaque Actionnaire.

(d) Chaque actionnaire est en droit d'obtenir un nombre d'Actions proportionnel au nombre d'Actions détenu par lui à la date de l'offre, excluant les Actions à Vendre, (le «Droit d'Achat Proportionnel»). Chaque offre doit être accompagnée des formalités d'application pour permettre à l'Actionnaire d'accepter son Droit d'Achat Proportionnel et appliquer pour toutes Actions excédentaires son Droit d'Achat Proportionnel (les «Actions Excédentaires»). Chaque offre est soumise à acceptation pour tout ou partie dans un délai de vingt et un jours à compter de son expédition.

(e) Dès l'expiration du vingt et unième jour, les administrateurs de la Société doivent provisoirement allouer les Actions mises en vente de la façon suivante:

(i) à chaque Actionnaire acquéreur doit être alloué un Droit d'Achat Proportionnel ou un nombre moindre d'Actions qu'il entend acquérir;

(ii) si le nombre d'Actions mises en vente qui demeure non alloué est moindre que le nombre total des Actions Excédentaires pour lesquelles l'application a été faite, les Actions non allouées seront allouées proportionnellement aux Actions Excédentaires;

(iii) si le nombre d'Actions mises en vente qui demeure non alloué est égal ou est supérieur au nombre total d'Actions pour lesquelles les demandes d'octroi des Actions Excédentaires ont été faites, chaque membre acquéreur qui a demandé que ces Actions Excédentaires lui soient allouées se verra allouer ce nombre d'Actions Excédentaires.

(f) Dans un délai de 7 jours suivant l'expiration du délai de 21 jours, pendant lesquels les membres acquéreurs sont habilités à formuler leurs demandes conformément à la présente clause, la Société avisera le vendeur ainsi que l'ensemble des membres acquéreurs des détails de l'acceptation de l'Offre et des demandes reçues, de même que des répartitions opérées entre les membres acquéreurs aux termes de la présente clause. Chaque membre acquéreur sera tenu par les termes d'une quelconque acceptation et demande faite par lui en vue d'acquérir, en vertu de la présente clause, le nombre d'actions tel qu'il en a fait état ou, s'il y a lieu à la Valeur Equitable par action.

(g) Dans le cas où une part de compensation des actions mises en vente est payable autrement qu'en liquide par un acquéreur identifié dans une Notification de Transfert, tout actionnaire acquéreur est habilité à faire établir la Valeur Equitable tant avant qu'au moment de la clôture de l'offre visée par la clause 3.2.1.(c), auquel cas (ou encore s'il y a lieu de calculer la Valeur Equitable en vertu d'une quelconque disposition des présents statuts), les administrateurs veilleront à ce que les commissaires présentent un rapport écrit quant au montant qui, à leur avis, constitue la Valeur Equitable d'une action comprise dans les Actions mises en vente (étant entendu que le cédant est un vendeur volontaire), montant qui sera considéré comme étant la Valeur Equitable de cette action, à moins que dans sa Notification de Transfert, le vendeur ait signifié à la Société qu'un tiers, agissant de bonne foi, est disposé à acquérir les Actions mises en vente à un prix particulier et qu'il est en mesure de démontrer à la satisfaction raisonnable des commissaires (une telle satisfaction devant être notifiée par écrit à la Société par les commissaires) l'existence d'une telle offre, lorsqu'un tel prix sera par contre considéré comme constituant la Valeur Equitable. En présentant le rapport quant à ce montant, il ne sera pas



tenu compte du nombre d'actions comprises dans les Actions mises en vente, mais les commissaires attacheront par ailleurs importance aux critères qu'ils considéreront comme opportuns pour l'occasion. Pour la présentation de leur rapport, les commissaires seront considérés comme agissant en tant qu'experts et non en tant qu'arbitres. Le coût d'un tel rapport des commissaires sera supporté par les membres ayant demandé la fixation d'une Valeur Equitable, proportionnellement au nombre d'actions auquel le rapport se réfère et qui sont détenues par un tel membre, sauf si la Valeur Equitable est supérieure de 20 % ou inférieure de 20 % du prix stipulé dans la Notification de Transfert concerné (auquel cas il sera supporté par le Vendeur).

(h) Dans un délai de sept jours à compter de la réception par la Société du rapport des commissaires, la Société en adressera une copie au Vendeur ainsi qu'à l'ensemble des membres acquéreurs.

(i) Toute vente d'Actions effectuée en vertu de la présente clause à un Actionnaire acquéreur qui s'est déclaré disposé à accepter le prix de vente se fera à ce Prix de Vente, excepté le cas où il y a eu demande de fixation de la Valeur Equitable, auquel cas la vente en question se fera à la Valeur Equitable ainsi fixée.

(j) Si l'ensemble (et non seulement une partie) des Actions mises en vente a été alloué conformément à la présente clause, le Vendeur sera tenu, dès paiement du Prix de Vente ou de la Valeur Equitable (selon le cas) de transférer les Actions mises en vente et allouées sur base du présent article aux Actionnaires acquéreurs. Dans l'hypothèse où, se trouvant tenu de la sorte, le Vendeur reste en défaut de transférer une quelconque des Actions mises en Vente, la Société sera habilitée à percevoir le Prix de Vente, tandis que le Vendeur sera présumé avoir désigné l'un des administrateurs de la Société en tant que mandataire aux fins de procéder à un transfert d'Actions mises en vente à l'acquéreur, et qu'au moment d'un tel transfert la Société récoltera le Prix de Vente pour le compte du Vendeur. La perception par la Société du Prix de Vente vaudra décharge en bonne et due forme envers chaque acquéreur, dès que le nom de ce dernier aura été consigné dans le registre des membres de la Société, la validité de la procédure ne pouvant dès lors être contestée par personne.

(k) Si toutes les Actions mises en vente ne sont pas acceptées par les acquéreurs conformément au présent article, le Vendeur peut dans les six mois à compter de la date à laquelle il reçoit la notification des détails d'acceptation de l'offre et applications pour les membres qui achètent dans les conditions prévues par cette clause ou, six mois après la réception par le Vendeur d'une copie du rapport des Commissaires sous la clause 3.2.1.(h) transférer toutes les Actions mises en vente à toute personne ou les personnes approuvées par écrit par le Promoteur (tel que défini ci-dessous) sur la vente de bonne foi à un prix par action qui ne peut être inférieur au Prix de Vente le plus élevé ou la Valeur Equitable (après déduction, si besoin, de tout dividende ou autre distribution retenu par le Vendeur).

Pour les besoins des présents statuts, le terme de «Promoteur» est défini comme la Société SACHA TRUST, ayant son siège social au 34, Hilgrove Street, Jersey JE4 XP, Iles Anglo-Normandes ainsi que son ou ses «nominee(s)» (prête(s)-nom) ayant la qualité d'actionnaire(s); et étant défini comme tel dans le contrat d'actionnaires conclu entre la Société, ses actionnaires et investisseurs.

3.2.2. Afin de s'assurer qu'un transfert d'Actions est valablement autorisé ou qu'aucune circonstance n'exige qu'une Notification de Transfert soit donnée, la majorité des Actionnaires telle que déterminée ci-après («Majorité des Actionnaires» signifie les actionnaires, y compris le Promoteur pour autant qu'il détient plus de 5 % des Actions et qu'ensemble ils détiennent un nombre d'actions représentant plus de 50 % des Actions) peut aux frais de la Société demander à ce que toute personne actuellement membre ou qui l'a été dans le passé ou le représentant personnel ou le syndic de faillite, le récepteur administratif ou le liquidateur ou l'administrateur de n'importe quel membre ou personne nommée ès qualité de cessionnaire au sein d'un instrument de transfert quel qu'il soit, déposé à l'enregistrement, de fournir à la Société une telle information ou preuve selon laquelle la Majorité des Actionnaires peut raisonnablement considérer comme adéquat dans les circonstances qui l'entourent. Dans l'hypothèse où cette information ou preuve ne pourrait être fournie à la satisfaction de la Majorité des Actionnaires 14 jours après une telle requête, le Promoteur sera habilité à faire en sorte que la Société refuse d'enregistrer le transfert dans les cas où une telle information ou preuve relèverait qu'une Notification de Transfert aurait dû être donné pour n'importe quelles Actions, et, pourra, dès lors, exiger qu'une Notification de Transfert soit immédiatement donné pour les Actions concernées.

3.2.3. Dans le cas où sur base des dispositions des présents statuts, une personne s'est engagée à donner une Notification de Transfert relatif aux Actions, une telle Notification de Transfert ne pourra être donnée dans un délai de deux semaines à compter de la demande ou dans un délai autorisé respectivement à partir duquel la Notification de Transfert sera considérée avoir été donnée à l'expiration de la période susvisée. Dans tous les cas susvisés, les dispositions de cette clause seront d'application.

3.2.4. Aucune Action ne saurait être émise ou cédée à l'égard de failli ou toute personne privée de raison.

### **Art. 3.3. Rachat des actions propres par la Société.**

La Société pourra racheter ses propres actions dans le respect des conditions de l'article 49-8 de la Loi et sous les conditions suivantes:

(a) Lorsqu'un Actionnaire souhaite vendre ses Actions et qu'il n'est pas en mesure de suivre la procédure envisagée à la clause 3.2.1, l'Actionnaire peut demander à la Société (dans les conditions fixées dans l'article 49-8 de la Loi) à ce que:

(i) La Société rachète les Actions de l'Actionnaire à leur valeur nominale; et

(ii) la Société rembourse toute somme encore à payer portant sur le prêt fait à la Société par l'Actionnaire.

Le rachat des actions sera effectif un an après la réception par chaque Actionnaire et la Société informera par écrit l'Actionnaire des effets de la vente de ses Actions.

**Art. 3.4.** Si l'Actionnaire est soumis aux événements établis ci-dessous, cet Actionnaire doit être considéré comme une personne pour qui une Notification de Transfert s'avère nécessaire sur base de l'article 3.2. à la date à laquelle les événements se produisent, pour toutes les Actions enregistrées sous son nom:

- (i) un actionnaire transfère toute ou partie des bénéfices du prêt fait par l'Actionnaire à la Société à toute personne autre qu'un Actionnaire;
- (ii) toute procédure est entamée en vue de la liquidation ou la réorganisation de l'Actionnaire pour autant que l'Actionnaire est encore solvable;
- (iii) toute procédure est entamée en vue de la nomination d'un administrateur, un administrateur judiciaire, un tuteur ou un syndic de faillite ayant trait aux actifs de l'Actionnaire;
- (iv) un Actionnaire est dans l'incapacité de payer sa dette dès lors qu'elle vient à échéance ou qu'il entreprend un engagement avec ses créanciers ou toute catégorie des créanciers;

#### **Art. 3.5. Les sûretés**

Chaque Actionnaire s'engage à l'égard des autres Actionnaires tant qu'il détient ses Actions, à ne pas créer ou permettre la création de toute sûreté sur toutes ses Actions.

Pour les besoins du présent article, le terme de Sûreté inclut «toute hypothèque, taxe, gage, privilège, servitude, inscription hypothécaire ou cession ou un tout autre contrat ou accord qui a pour but de conférer la sûreté».

#### **Art. 3.6. Exigences ayant trait au consentement**

Les Actionnaires doivent s'assurer qu'aucun acte décrit ci-dessous ne se réalise sans le consentement écrit préalable du Promoteur:

- (a) toute modification des Statuts («Statuts» signifie les documents constitutifs de la Société tels que modifiés; ou
- (b) la création ou émission d'actions de la Société ou la modification par tout autre moyen du capital social de la Société; ou
- (c) l'octroi de tout droit à acquérir l'émission de toute action ou valeurs dans la Société; ou
- (d) la démission ou la nomination de tout administrateur de la Société;
- (e) la création ou l'émission ou la promesse de créer une sûreté (autre que les sûretés sur les actifs venant à naître par voie légale, le cours ordinaire des opérations et visant à garantir des sommes ayant un terme inférieur à 30 jours) sur toute partie des actifs, propriétés de la Société ou capital non souscrit ou émission de toute obligation ou obligation convertible; ou
- (f) L'emprunt de n'importe quel somme d'argent ou l'obtention de crédit (autre que le crédit commercial normal) ou toute autre entente ayant un effet similaire (incluant, sans limitation, la dette, l'affacturage, l'escompte de facture, l'achat à crédit, le bail d'équipement, les ventes à crédit ou conditionnelles ou tout emprunt hors bilan) ou variation substantielle des termes d'une ouverture de crédit, si le montant global des engagements (incluant les sommes attribuables au capital dans la pratique courante comptable) excède 50.000,- EUR; ou
- (g) l'octroi d'une garantie ou indemnité quelle qu'elle soit, autre que celle du cours ordinaire des affaires; ou
- (h) si par une simple transaction ou une série de transactions:
- (i) l'acquisition, la vente, le transfert ou la conclusion de tout autre contrat d'acquisition, de vente, de transfert, la cession ou toute autre disposition des actifs quels qu'il soient de la Société ayant une valeur comptable ou marchande de plus de 50.000,- EUR (autre que la réserve commerciale que celle du cours ordinaire des affaires); ou
- (ii) la conclusion, la modification substantielle ou la résiliation des loyers, la licence, la location ou une entente similaire pour lesquels les loyers et tous autres paiements y relatifs excèdent 50.000,- EUR annuellement.

#### **Art. 3.7. Transferts autorisés**

3.7.1. Nonobstant les dispositions de toute autre clause exposée ci-dessus, les transferts exposés dans la présente clause doivent être autorisés sans restriction en ce qui concerne le prix ou l'exigence requise par la procédure de préemption dans la clause 3.2.1. Les transferts soumis à la clause 3.7.2. peuvent être effectués par les Actionnaires:

si les Actions sont détenues par un «Actionnaire Précédent» (l'«Actionnaire Précédent» étant défini dans les contrats d'Actionnaires existants entre la Société, les actionnaires et les investisseurs) ou par un Investisseur («Investisseur» étant défini dans les contrats d'actionnaires existants entre la Société, ses actionnaires et investisseurs) en tant que «nominee» (prête-nom) ou fiduciaire d'un ou plusieurs bénéficiaire(s) effectif(s), de n'importe quel transfert entre l'Actionnaire Précédent ou l'Investisseur et tout autre «nominee» (prête-nom) ou fiduciaire ou bénéficiaire effectif amené à devenir Actionnaire Précédent ou Investisseur;

3.7.2. Aucun de ces transferts ne sera fait sur base de la clause 3.7.1 sauf si le Promoteur a préalablement donné son accord et si cet accord est donné alors qu'il est convaincu de:

- (a) l'identité du cessionnaire proposé; et
- (b) des termes dans lesquels le transfert proposé doit s'effectuer.

**Art. 4. Gestion.** La société est gérée par un conseil d'administration; les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires:

- (a) Le mandat des administrateurs est de 6 ans. Les administrateurs sont rééligibles; ils peuvent cependant être révoqués à tout moment. En cas de vacance d'un des membres du Conseil d'Administration, les administrateurs existants ont le droit d'y pourvoir temporairement, une telle décision sera ratifiée à la prochaine assemblée générale.
- (b) Le nombre d'administrateurs sera de trois.

**Art. 5. Le Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir les actes qu'il juge nécessaire ou utile à la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'Assemblée Générale relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration choisit un président; en l'absence du président, tout autre administrateur pourra présider ces assemblées.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement qu'à la majorité des membres présents ou représentés, le mandat entre administrateurs qui peut être donné par écrit, un télégramme, par téléphone, télex, télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, téléphone, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage la voix du président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

La délégation de la gestion journalière à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à une autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué.

**Art. 6. Commissaires aux comptes.** La surveillance de la Société est conférée à un ou plusieurs commissaires aux comptes, qui n'ont pas besoin d'être Actionnaires, nommés pour une période n'excédant pas six ans, rééligibles et révocables à tout moment.

**Art. 7. L'année sociale.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 8. L'assemblée.** L'assemblée générale annuelle se réunit à Luxembourg au siège social de la Société ou tout autre endroit à désigner dans les convocations le second vendredi du mois de mai à 10.00 heures le matin.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9. Les convocations aux assemblées générales.** Les convocations à toutes les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les Actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'Administration peut décider que pour assister à l'assemblée générale, les Actionnaires doivent déposer leurs Actions cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10. L'Assemblée Générale des Actionnaires.** L'assemblée générale des Actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

**Art. 11. Bénéfices ou réserves.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de tout ou partie des actions désignées par tirage au sort, sans que la capital exprimé soit réduit.»

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes à environ soixante-quinze mille francs luxembourgeois (75.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Graff, A. Braquet, B. Tassigny, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 69, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 décembre 2001.

G. Lecuit.

(79915/220/561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

#### **INTERNATIONALE SPORT MARKETING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 5, an den Längten, ZIR Potaschbierg.

R. C. Luxembourg B 53.164.

Les comptes annuels au 5 novembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 10 décembre 2001, vol. 562, fol. 21, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

(79867/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

**PAMPLUNE S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

## STATUTES

In the year two thousand one, on the fifteenth of November.  
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. SYDNEY NOMINEES LIMITED, with registered office at P.O. Box 3483, Road Town, Tortola, British Virgin Islands;
2. QUEBEC NOMINEES LIMITED, with registered office at P.O. Box 3483, Road Town, British Virgin Islands.

Both here represented by Ms Stéphanie Colson, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of two proxies given on November 15, 2001, which, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing parties and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

**Title I.- Denomination - Registered office - Object - Duration**

**Art. 1.** There is established hereby a société anonyme under the name of PAMPLUNE S.A.

**Art. 2.** The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 3.** The corporation is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

**Title II.- Capital - Shares**

**Art. 5.** The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) represented by three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

The authorized capital of the corporation is fixed at two hundred fifty thousand euro (EUR 250,000.-) to be divided into two thousand five hundred (2.500) shares with a par value of one hundred euro (100.-) each.

The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The board of directors may, during a period of five years from the date of publication of the present articles increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increase may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The board of directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

The board of directors is specifically authorized to make such issues, without reserving for the then existing shareholders, a preferential right to subscribe for the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

### **Title III.- Management**

**Art. 6.** The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

**Art. 7.** The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted.

In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

**Art. 8.** The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

**Art. 9.** The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

**Art. 10.** The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders. Such proxy holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

**Art. 11.** Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

### **Title IV.- Supervision**

**Art. 12.** The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be reelected and removed at any time.

### **Title V.- General meeting**

**Art. 13.** The annual general meeting of shareholders will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notices on the first Wednesday of July at 3.00 p.m. and the first time in the year 2002. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices.

Each share gives the right to one vote.

### **Title VI.- Accounting year - Allocation of profits**

**Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2001.

**Art. 15.** After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five per cent (5 %) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten per cent of the capital of the corporation (10 %).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

### **Title VII.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 16.** The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

### **Title VIII.- General provisions**

**Art. 17.** All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

*Subscription and payment*

The shares have been subscribed to as follows:

1. SYDNEY NOMINEES LIMITED, prenamed, three hundred and nine shares . . . . .	309
2. QUEBEC NOMINEES LIMITED, prenamed, one share . . . . .	1
Total: three hundred and ten shares . . . . .	310

The subscribed capital has been fully paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) as was certified to the notary executing this deed.

*Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

*Estimation - Costs*

For the purpose of registration, the amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) is valued at one million two hundred fifty thousand five hundred and thirty-seven Luxembourg francs (LUF 1,250,537.-).

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately seventy thousand Luxembourg francs (LUF 70,000.-).

*Extraordinary general meeting*

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2007:
  - Mr Bart Zech, lawyer, residing in F-57570 Rodemack, 3, chemin de la Glèbe (France);
  - Mr Dirk C. Oppelaar, lawyer, residing in L-2410 Luxembourg, 62, rue de Reckenthal;
  - Ms Virginie Delrue, lawyer, residing in B-6630 Martelange, 1, rue de la Poste (Belgium).
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2007:

ELPERS & CO REVISEUR D'ENTREPRISE, S.à r.l. with registered office at L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

4.- The registered office of the company is established in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

5.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to all directors, prenamed.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille un, le quinze novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. SYDNEY NOMINEES LIMITED, ayant son siège social P.O. Box 3483, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

2. QUEBEC NOMINEES LIMITED, ayant son siège social à P.O. Box 3483, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

Les deux ici représentées par Mademoiselle Stéphanie Colson, juriste, demeurant à Luxembourg; en vertu de deux procurations données le 15 novembre 2001.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. Dénomination - Siège social - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PAMPLUNE S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

## **Titre II. Capital - Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euro (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euro (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé est fixé à deux cent cinquante mille euro (EUR 250.000,-) qui sera représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de cent euro (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

## **Titre III. Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax. Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années. Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

#### **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de juillet à 15.00 heures et pour la première fois en 2002.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

#### **Titre VI. Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2001.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII. Dissolution - Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

##### *Souscription - Libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. SYDNEY NOMINEES LIMITED, préqualifiée, trois cent neuf actions .....	309
2. QUEBEC NOMINEES LIMITED, préqualifiée, une action .....	1
Total: trois cent dix actions .....	310

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100 %, de sorte que la somme de trente et un mille euro (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

##### *Evaluation - Frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, la somme de trente et un mille euro (EUR 31.000,-) est évaluée à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-dix mille francs luxembourgeois (LUF 70.000,-).



*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2007:

- Monsieur Bart Zech, juriste, demeurant à F-57570 France, 3, rue de la Glèbe à Rodemack, France;

- Monsieur Dirk C. Oppelaar, juriste, demeurant à L-2410 Luxembourg, 62, rue de Reckenthal;

- Mademoiselle Virginie Delrue, juriste, demeurant B-6630 Martelange, 1, rue de la Poste (Belgique).

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2007:

ELPERS & CO REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

4. Le siège social de la société est fixé à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Colson, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 58, case 7. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 5 décembre 2001.

G. Lecuit.

(79917/220/327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

**LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 37.974.

In the year two thousand one, on the thirteenth of November.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on August 29, 1991, published in the Mémorial C, Recueil Spécial, number 83 of March 12, 1992. The articles of incorporation have been modified for the last time by a deed of the undersigned notary, on December 28, 2000, published in the Mémorial C, Recueil, number 746 of September 11, 2001.

The meeting was opened by Mr Tim Van Dijk, company director, residing in Luxembourg, being in the chair, who appointed as secretary Mr Alex van Zeeland, financial controller, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Christelle Ferry, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Suppression of the designation of the nominal value of the shares.

2. Conversion of the currency of the subscribed capital from Luxembourg francs into euro with effect from January 1, 2001, so that after this conversion the subscribed capital will amount to thirty thousand nine hundred and eighty-six point sixty-nine euro (30,986.69 EUR) represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares without designation of a nominal value.

3. Increase of the subscribed capital by thirteen point thirty-one euro (13.31 EUR) without issuing any new shares, so that after this increase the subscribed capital will amount to thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) represented by one thousand two hundred fifty (1,250) shares without designation of a nominal value.

4. Full payment by contribution in cash by the actual shareholders proportionally to their respective participations in the share capital.

5. Replacement of the one thousand two hundred fifty (1,250) shares without designation of a nominal value by three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each.

6. Subsequent amendment of article 5 of the Articles of Association.

7. To accept the resignation of Mrs Ariane Slinger and Mr Jacobus Jacobs as directors of the company and discharge.

8. To elect two new directors.

9. To introduce an English version of the articles of association.

10. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting decides to suppress the designation of the nominal value of the shares.

*Second resolution*

The general meeting decides to convert the currency of the corporate capital from Luxembourg francs (LUF) into euro (EUR) with effect from January 1, 2001, at the rate of exchange of 40.3399 LUF for 1.- EUR prevailing since January 1, 1999.

The general meeting decides to convert the currency of all accounts in the books of the Company from Luxembourg francs (LUF) into euro (EUR), with effect from January 1, 2001.

After this conversion, the subscribed capital is fixed at thirty thousand nine hundred and eighty-six point sixty-nine euro (30,986.69 EUR) represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares without designation of a nominal value.

*Third resolution*

The general meeting decides to increase the subscribed capital by thirteen point thirty-one euro (13.31 EUR) without issuing any new shares, so that after this increase the subscribed capital will amount to thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) represented by one thousand two hundred fifty (1,250) shares without designation of a nominal value.

*Fourth resolution*

This increase of capital has been fully paid up by contribution in cash by the actual shareholders proportionally to their respective participations in the share capital so that the amount of thirteen point thirty-one euro (13.31 EUR) is at the disposal of the company; proof of the payments has been given to the undersigned notary.

*Fifth resolution*

The general meeting decides the replacement of the one thousand two hundred and fifty (1,250) shares without designation of a nominal value by three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each.

*Sixth resolution*

The general meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation which will read as follows:

«**Art.5. 1st paragraph.** The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) represented by three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each.»

*Seventh resolution*

The general meeting decides to accept the resignation of Mrs Ariane Slinger and Mr Jacobus Jacobs as directors of the company and decides to grant full discharge to them for the exercise of their mandates.

*Eighth resolution*

The general meeting decides to elect two new directors:

- Mr John Beers, company director, residing at 3rd Floor, 148-150, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg;
- Ms Samantha Watts, company director, residing at 5th Floor, 4-6, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg.

*Ninth resolution*

The general meeting decides to introduce an English version of the articles of association, that will precede the French version and that the English version will prevail on the French version in case of divergences between the English and the French text, which will read as follows:

**Name - Registered office - Duration - Object - Capital**

**Art. 1.** Between the abovementioned persons and all those that may become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith organised under the name of LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

**Art. 2.** The registered office is in Luxembourg-City.

The company may establish branch offices, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the Municipality of the registered office by a simple decision of the board of directors.

If extraordinary events either political, economical or social that might create an obstacle to the normal activities at the registered offices or to easy communications of these offices with foreign countries should arise or be imminent, the registered offices may be transferred to another country till the complete cessation of these abnormal circumstances. This measure, however, shall not affect the nationality of the company, which will keep its Luxembourg nationality, notwithstanding the provisional transfer of its registered offices.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered offices and inform third persons.

**Art. 3.** The company is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The corporate purpose of the Company is the performance of the functions of a manager, a director, a statutory auditor or any other officer or legal representative of any company, whether established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, in compliance with the provisions of Luxembourg or foreign laws, rules and regulations in force governing such functions and the provisions of the articles of incorporation of such relevant company. The Company is not authorised to act as a domiciliation agent within the meaning of the law of May 31, 1999 on domiciliation of companies.

Furthermore, the Company may (i) hold participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg or foreign companies, (ii) acquire by purchase, subscription, or in any other manner securities of any kind, as well as (iii) transfer by sale, exchange or otherwise, any such securities and (iv) administer, control and develop its portfolio of such securities.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial operation which it may deem useful for the accomplishment and development of its corporate purpose.

**Art. 5.** The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) represented by three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

### **Management - Supervision**

**Art. 6.** The company is managed by a board of not less than three directors, shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six years by the General Meeting of shareholders and can be dismissed at any time.

If the post of a director elected by the General Meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally appoint a replacement. In this case, the next General Meeting will proceed to the final election.

**Art. 7.** The board of directors chooses among its members a chairman. The first chairman may be appointed by the General Meeting. In the case the chairman is unable to carry out his duties, he is replaced by the director designated to this effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions, if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that every director can represent only one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, cable, telex or telefax, confirmed by letter.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the director's meetings.

**Art. 8.** All decisions by the board shall require an absolute majority. In case of an equality of votes, the chairman of the meeting carries the decision.

**Art. 9.** The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors who were present at the meeting.

The copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

**Art. 10.** Full and exclusive powers for the administration and management of the company are vested in the board of directors, which alone is competent to determine all matters not reserved for the General Meeting by law or by the present articles.

**Art. 11.** The board of directors may delegate the daily management to directors or to third persons who need not be shareholders of the company. Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the General Meeting of shareholders.

The board of directors may designate delegates with general or special powers who shall be named «Assistant-Managing Director», «Attorney-in-fact A» or «Attorney-in-fact B». In the internal affairs of the company, it shall be represented, taking into account the following limitations and groupings of signatures:

- 1) a member of the board of directors acting jointly:
  - an assistant manager
  - or - an attorney-in-fact A
  - or - an attorney-in-fact B
- 2) two assistant-managers acting jointly
- 3) two attorneys-in-fact A acting jointly
- 4) an attorney-in-fact A acting jointly with an attorney-in-fact B.

**Art. 12.** Towards third parties the company is in all circumstances bound by the joint signatures of:

- two members of the board of directors, or
- one member of the board of directors with an attorney-in-fact A, or
- one member of the board of directors with an attorney-in-fact B, or
- two attorneys-in-fact A, or
- one attorney-in-fact A with an attorney-in-fact B.

**Art. 13.** The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration.

The duration of the term of office of an auditor is fixed by the General Meeting. It may not, however, exceed six years.

### General Meeting

**Art. 14.** The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide on the affairs of the company. The convening notices are made in the form and delay prescribed by law.

**Art. 15.** The annual General Meeting is held in the commune of the registered office at the place specified in the notice convening the meeting on March 31st at 11.30 a.m.

If such day is a holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.

**Art. 16.** The directors or the statutory auditor may convene an extraordinary General Meeting. It must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the company's capital.

**Art. 17.** Each share entitles to the casting of one vote.

### Business year - Distribution of profits

**Art. 18.** The business year begins on January 1st and ends on December 31st.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal prescriptions.

It submits these documents with a report of the company's operations one month at least before the Statutory General Meeting to the statutory auditors.

**Art. 19.** After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Five per cent of this net profit shall be allocated to the legal reserve fund. Such deduction will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten per cent of the share capital of the company.

The balance is at the disposal of the General Meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The General Meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursement of the capital, without reducing the corporate capital.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** The company may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical bodies, appointed by the General Meeting which will specify their powers and remunerations.

### General dispositions

**Art. 21.** As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies and to the laws modifying it.

There being no further business, the meeting is terminated.

### Costs

For the purpose of the registration, the amount of thirteen point thirty-one euro (13.31 EUR) is valued at five hundred and thirty-seven Luxembourg francs (537.- LUF).

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its present deed, is approximately seventy-five thousand Luxembourg francs (75,000.- LUF).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

### Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le treize novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 29 août 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 83 du 12 mars 1992, dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant, en date du 28 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil, numéro 746 du 11 septembre 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Tim van Dijk, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Alex van Zeeland, contrôleur financier, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Christelle Ferry, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.

2. Conversion de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en euros avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001, c'est ainsi qu'après conversion, le capital social sera d'un montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule

soixante-neuf euro (30.986,69 EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

3. Augmentation du capital social de treize virgule trente et un euro (13,31 EUR) sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de trente et un mille euro (31.000,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

4. Paiement en espèces par les actionnaires actuels au prorata de leurs participations dans le capital.

5. Remplacement des mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euro (100,- EUR) chacune.

6. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

7. Accepter la démission de Madame Ariane Slinger et de Monsieur Jacobus Jacobs comme administrateurs de la société et décharge.

8. Nommer deux nouveaux administrateurs.

9. Introduire une version anglaise des statuts.

10. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de convertir, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001, la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en euro (EUR) au cours de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999.

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression de tous les comptes de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euro (EUR), avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

Après cette conversion, le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euro (30.986,69 EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de treize virgule trente et un euro (13,31 EUR) sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de trente et un mille euro (31.000,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

*Quatrième résolution*

L'augmentation de capital a été intégralement libérée en espèces par les actionnaires actuels de la société au prorata de leurs participations dans le capital de sorte que le montant de treize virgule trente et un euro (13,31 EUR) est à la disposition de la société; preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de remplacer les mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euro (100,- EUR) chacune.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euro (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euro (100,- EUR) chacune.

*Septième résolution*

L'assemblée décide d'accepter la démission de Madame Ariane Slinger et de Monsieur Jacobus Jacobs comme administrateurs de la société et leur accorde pleine décharge en ce qui concerne l'exercice de leurs fonctions.

*Huitième résolution*

L'assemblée décide de nommer deux nouveaux administrateurs:

- Monsieur John Beers, administrateur de société, demeurant au 3<sup>ème</sup> étage, 148-150, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg;

- Mademoiselle Samantha Watts, administrateur de société, demeurant au 5<sup>ème</sup> étage, 4-6, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg.

*Neuvième résolution*

L'assemblée décide d'introduire une version anglaise des statuts qui précèdera la version française et que la version anglaise prévaudra sur la version française en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, laquelle aura la teneur suivante:

**Name - Registered office - Duration - Object - Capital**

**Art. 1.** Between the abovementioned persons and all those that may become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith organised under the name of LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

**Art. 2.** The registered office is in Luxembourg-City.

The company may establish branch offices, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the Municipality of the registered office by a simple decision of the board of directors.

If extraordinary events either political, economical or social that might create an obstacle to the normal activities at the registered offices or to easy communications of these offices with foreign countries should arise or be imminent, the registered offices may be transferred to another country till the complete cessation of these abnormal circumstances. This measure, however, shall not affect the nationality of the company, which will keep its Luxembourg nationality, notwithstanding the provisional transfer of its registered offices.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered offices and inform third persons.

**Art. 3.** The company is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The corporate purpose of the Company is the performance of the functions of a manager, a director, a statutory auditor or any other officer or legal representative of any company, whether established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, in compliance with the provisions of Luxembourg or foreign laws, rules and regulations in force governing such functions and the provisions of the articles of incorporation of such relevant company. The Company is not authorised to act as a domiciliation agent within the meaning of the law of May 31, 1999 on domiciliation of companies.

Furthermore, the Company may (i) hold participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg or foreign companies, (ii) acquire by purchase, subscription, or in any other manner securities of any kind, as well as (iii) transfer by sale, exchange or otherwise, any such securities and (iv) administer, control and develop its portfolio of such securities.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial operation which it may deem useful for the accomplishment and development of its corporate purpose.

**Art. 5.** The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) represented by three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

**Management - Supervision**

**Art. 6.** The company is managed by a board of not less than three directors, shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six years by the General Meeting of shareholders and can be dismissed at any time.

If the post of a director elected by the General Meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally appoint a replacement. In this case, the next General Meeting will proceed to the final election.

**Art. 7.** The board of directors chooses among its members a chairman. The first chairman may be appointed by the General Meeting. In the case the chairman is unable to carry out his duties, he is replaced by the director designated to this effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions, if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that every director can represent only one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, cable, telex or telefax, confirmed by letter.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the director's meetings.

**Art. 8.** All decisions by the board shall require an absolute majority. In case of an equality of votes, the chairman of the meeting carries the decision.

**Art. 9.** The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors who were present at the meeting.

The copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

**Art. 10.** Full and exclusive powers for the administration and management of the company are vested in the board of directors, which alone is competent to determine all matters not reserved for the General Meeting by law or by the present articles.

**Art. 11.** The board of directors may delegate the daily management to directors or to third persons who need not be shareholders of the company. Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the General Meeting of shareholders.

The board of directors may designate delegates with general or special powers who shall be named «Assistant-Managing Director», «Attorney-in-fact A» or «Attorney-in-fact B». In the internal affairs of the company, it shall be represented, taking into account the following limitations and groupings of signatures:

- 1) a member of the board of directors acting jointly:
  - an assistant manager
  - or - an attorney-in-fact A
  - or - an attorney-in-fact B
- 2) two assistant-managers acting jointly
- 3) two attorneys-in-fact A acting jointly
- 4) an attorney-in-fact A acting jointly with an attorney-in-fact B.

**Art. 12.** Towards third parties the company is in all circumstances bound by the joint signatures of:

- two members of the board of directors, or
- one member of the board of directors with an attorney-in-fact A, or
- one member of the board of directors with an attorney-in-fact B, or
- two attorneys-in-fact A, or
- one attorney-in-fact A with an attorney-in-fact B.

**Art. 13.** The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration.

The duration of the term of office of an auditor is fixed by the General Meeting. It may not, however, exceed six years.

#### **General Meeting**

**Art. 14.** The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide on the affairs of the company. The convening notices are made in the form and delay prescribed by law.

**Art. 15.** The annual General Meeting is held in the commune of the registered office at the place specified in the notice convening the meeting on March 31st at 11.30 a.m.

If such day is a holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.

**Art. 16.** The directors or the statutory auditor may convene an extraordinary General Meeting. It must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the company's capital.

**Art. 17.** Each share entitles to the casting of one vote.

#### **Business year - Distribution of profits**

**Art. 18.** The business year begins on January 1st ends on December 31st.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal prescriptions.

It submits these documents with a report of the company's operations one month at least before the Statutory General Meeting to the statutory auditors.

**Art. 19.** After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Five per cent of this net profit shall be allocated to the legal reserve fund. Such deduction will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten per cent of the share capital of the company.

The balance is at the disposal of the General Meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The General Meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursement of the capital, without reducing the corporate capital.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** The company may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical bodies, appointed by the General Meeting which will specify their powers and remunerations.

#### **General dispositions**

**Art. 21.** As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies and to the laws modifying it.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### *Frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de treize virgule trente et un euro (13,31 EUR) est évalué à cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (537,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte à environ soixante-quinze mille francs luxembourgeois (75.000,- LUF).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Van Dijk, A. van Zeeland, C. Ferry, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 57, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 décembre 2001.

G. Lecuit.

(79912/220/407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

### **LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 37.974.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 décembre 2001.

G. Lecuit.

(79913/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

### **OPTIMUM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Windhof.  
R. C. Luxembourg B 55.616.

L'an deux mille un, le douze novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme OPTIMUM S.A., avec siège social à Windhof, constituée sous la dénomination de THE DYNAMIC TEAM LUXEMBOURG S.A., par acte notarié en date du 2 juillet 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 512 du 10 octobre 1996 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire soussigné en date du 10 juillet 2001, en cours de publication.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à Post-Attert (Belgique), qui désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à Chantemelle-Etalle (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Pierre Wauthion, intervenant commercial, demeurant à F-54400 Longwy, 87bis, rue de Metz.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, cette même assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur, Monsieur Jean-Pierre Wauthion, intervenant commercial, demeurant à F-54400 Longwy, 87bis, rue de Metz.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.



Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il exercera son mandat sans exiger de rémunération.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Tassigny, A. Braquet, J.-P. Wauthion, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2001, vol. 132S, fol. 54, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 décembre 2001.

G. Lecuit.

(79914/220/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

### **I.F.G. 2 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R. C. Luxembourg B 55.789.

L'an deux mille un, le quinze novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme I.F.G. 2 S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée par acte de scission du notaire instrumentant en date du 25 juin 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 540 du 23 octobre 1996, et dont les statuts ont été modifiés par acte du même notaire le même jour publié au même Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Michèle Reding, employée privée, demeurant à Gonderange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Charles Lahyr, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que l'Assemblée a pour ordre du jour:

1) Augmentation du capital à concurrence de LUF 5.036.675,- pour le porter de LUF 5.250.000,- à LUF 10.286.675,- par incorporation au capital de réserves libres à concurrence de LUF 5.036.675,- et sans émission de nouvelles actions.

2) Adoption de l'Euro comme monnaie d'expression du capital.

3) Conversion du capital de LUF 10.286.675,- en EUR 255.000,-.

4) Modification subséquente du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à deux cent cinquante-cinq mille Euros (EUR 255.000,-) représenté par cinquante (50) actions sans désignation de valeur nominale.»

II. Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par l'actionnaire présent, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que l'assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour. Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq millions trente-six mille six cent soixante-quinze francs luxembourgeois (LUF 5.036.675,-) pour le porter de cinq millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 5.250.000,-) à dix millions deux cent quatre-vingt-six mille six cent soixante-quinze francs luxembourgeois (LUF 10.286.675,-) par incorporation au capital de réserves libres à concurrence de cinq millions trente-six mille six cent soixante-quinze francs luxembourgeois (LUF 5.036.675,-) et sans émission de nouvelles actions.

L'existence des réserves libres d'un montant de cinq millions trente-six mille six cent soixante-quinze francs luxembourgeois (LUF 5.036.675,-) est justifiée au notaire instrumentant par un certificat établi en date du 6 novembre 2001 signé par deux administrateurs et certifié exact par le commissaire aux comptes, INTERAUDIT, S.à r.l.

Ledit certificat restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de convertir la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en euro (EUR) au cours de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999.

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression de tous les comptes de la société de Francs Luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR).

*Troisième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital social est fixé à deux cent cinquante-cinq mille euros (255.000,- EUR) représenté par cinquante (50) actions sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale extraordinaire, est évalué à quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, M. Reding, C. Lahyr, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 58, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 5 décembre 2001.

G. Lecuit.

(79918/220/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

**I.F.G. 2 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.

R. C. Luxembourg B 55.789.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 5 décembre 2001.

G. Lecuit.

(79919/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

**IMMOBILIARE ORTANA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

**STATUTES**

In the year two thousand one, on the fourteenth of November.

Before Us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

- Mr Massimo Brunetti, commercial, born in Orte (Italy) on the 11th October 1941, domiciled in Orte (Italy), Via Campo Tonno n. 8;

- Mrs Ellida Seguiti, commercial, born in Amelia (Terni), on the 5th February 1948, domiciled in Orte (Italy), Via Campo Tonno n. 8;

- Mrs Giovanna Brunetti, employee, born in Viterbo, on the 20th August 1970 and domiciled in Amelia (Italy), Via del Ferro n. 7;

- Mr Daniele Brunetti, student, born in Terni, on the 7th September 1975 and domiciled in Orte (Italy), Via Campo Tonno n. 8,

all here represented by Ms Virginie Delrue, lawyer, residing in Martelange (Belgium),

by virtue of four proxies given on November 13, 2001.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

**Art. 2.** The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name IMMOBILIARE ORTANA, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (25.- EUR) each, all fully paid-up and subscribed.

The Company may redeem, its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

**Art. 7.** Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are, freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 15.** The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2001.

**Art. 16.** Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5 %) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10 %) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Subscription - Payment*

- Mr Massimo Brunetti, represented as stated hereabove, declares to subscribe for 408 shares and to pay them-up by contribution in kind of one (1) quota with a nominal value of ITL 81,565,000.-, representing 81.565 % of the shares of the company IMMOBILIARE ORTANA S.r.l., a company existing under the laws of Italy and having its registered office at Viterbo (Italy), Viale F. Baracca, 15.

- Mrs Ellida Seguiti, represented as stated hereabove, declares to subscribe for 34 shares and to pay them-up by contribution in kind of one (1) quota with a nominal value of ITL 6,906,000.-, representing 6.906 % of the shares of the company IMMOBILIARE ORTANA S.r.l., a company existing under the laws of Italy and having its registered office at Viterbo (Italy), Viale F. Baracca, 15.

- Mrs Giovanna Brunetti, represented as stated hereabove, declares to subscribe for 57 shares and to pay them-up by contribution in kind of one (1) quota with a nominal value of ITL 11,482,000.-, representing 11.482 % of the shares of the company IMMOBILIARE ORTANA S.r.l., a company existing under the laws of Italy and having its registered office at Viterbo (Italy), Viale F. Baracca, 15.

- Mr Daniele Brunetti, represented as stated hereabove, declares to subscribe for 1 share and to pay it-up by contribution in kind of one (1) quota with a nominal value of ITL 47,000.-, representing 0.047 % of the shares of the company IMMOBILIARE ORTANA S.r.l., a company existing under the laws of Italy and having its registered office at Viterbo (Italy), Viale F. Baracca, 15.

It results from a certificate dated on November 13, 2001, by the management of IMMOBILIARE ORTANA S.r.l, that:

1. «the following individuals are the respective owners of the IMMOBILIARE ORTANA S.r.l. quotas listed below for each of them:

- Massimo Brunetti, born in Orte (Italy) on the 11th October 1941 and domiciled in Orte (Italy), Via Campo Tonno n. 8 - one single quota owned (to be contributed) with a nominal value of Italian Lire 81,565,000.- of IMMOBILIARE ORTANA S.r.l., being approximately the 81,565 % of the total authorised and issued capital;

- Ellida Seguiti, born in Amelia (Italy), on the 5th February 1948 and domiciled in Orte (Italy), Via Campo Tonno n. 8 - one single quota owned (to be contributed) with a nominal value of Italian Lire 6,906,000.- of IMMOBILIARE ORTANA S.r.l., being approximately the 6,906 % of the total authorised and issued capital;

- Giovanna Brunetti, born in Viterbo (Italy), on the 20th August 1970 and domiciled in Amelia (Italy), Via del Ferro n. 7 - one single quota owned (to be contributed) with a nominal value of Italian Lire 11,482,000.- of IMMOBILIARE ORTANA S.r.l., being approximately the 11,482 % of the total authorised and issued capital;

- Daniele Brunetti, born in Terni (Italy), on the 7th September 1975 and domiciled in Orte (Italy), Via Campo Tonno n. 8 - one single quota owned (to be contributed) with a nominal value of Italian Lire 47,000.- of IMMOBILIARE ORTANA S.r.l., being approximately the 0,047 % of the total authorised and issued capital;

2. such quotas are fully paid-up;

3. the individuals mentioned under point 1. are the entities solely entitled to the quotas duly listed for each of them and possessing the power to dispose of the same shares;

4. none of the quotas are encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the quotas and none of the quotas are subject to any attachment;

5. there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the quotas be transferred to him;

6. according to the Italian law and the articles of association of the company, such quotas are freely transferable.

7. all formalities subsequent to the contribution in kind of the quotas of the company, required in Italy, will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind;

8. on the 14th September 2001, the quotas mentioned under point 1. and which are to be contributed are worth Italian Lire 858,623,711.-, this estimation being based on generally accepted accountancy principles and on the here attached balance sheet as per the said date;

9. the value of such quotas has not decreased between the 14th September 2001 and the date of the present notarial deed.

10. the difference between the amount of ITL 858,623,711.- (EUR 443,442.-) being the value of the contribution in kind of IMMOBILIARE ORTANA S.r.l. and the amount of EUR 12,500.- to be contributed in the capital of the Luxembourg corporation will be transferred to a share premium account.»

Such certificate, after signature *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

#### *Estimate*

Insofar as the contribution in kind results in IMMOBILIARE ORTANA S.à r.l. holding more than 75 % (seventy-five per cent), in specie 100 %, of the shares issued by a Company incorporated in the European Union, the Company refers to Articles 4-2 of the law dated December 29, 1971, which provides for capital exemption.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one hundred thousand Luxembourg Francs (100,000.- LUF).

#### *Resolutions of the sole shareholder*

1) The Company will be administered by the following managers:

- Mr Dirk C. Oppelaar, lawyer, residing in L-2410 Luxembourg, 62, rue de Reckenthal;
- Ms Virginie Delrue, lawyer, residing in B-6630 Martelange (Belgium), 1, rue de la Poste.

2) The address of the corporation is fixed at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

#### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

#### *Suit la traduction française du texte qui précède:*

L'an deux mille un, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

- Monsieur Massimo Brunetti, commerçant, né à Orte (Italie) le 11 octobre 1941, domicilié à Orte (Italie), Via Campo Tonno n. 8;

- Madame Ellida Seguiti, commerçante, née à Amelia (Italie), le 5 février 1948, domiciliée à Orte (Italie), Via Campo Tonno n. 8;

- Madame Giovanna Brunetti, employée, née à Viterbo (Italie), le 20 août 1970, domiciliée à Amelia (Italie), Via del Ferro n. 7;

- Monsieur Daniele Brunetti, étudiant, né à Terni (Italie), le 7 septembre 1975, domicilié à Orte (Italie), Via Campo Tonno n. 8,

tous ici représentés par Mademoiselle Virginie Delrue, juriste, demeurant à Martelange (Belgique),

en vertu de quatre procurations datées du 13 novembre 2001.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées *ne varietur* par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination IMMOBILIARE ORTANA S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

**Art. 7.** Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2001.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intermédiaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intermédiaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Souscription - Libération*

- Monsieur Massimo Brunetti, préqualifié et représenté comme dit-est, déclare souscrire 408 parts sociales et les libérer par apport en nature de 1 quota d'une valeur nominale de ITL 81.565.000,-, représentant 81,565 % des parts sociales de la société IMMOBILIARE ORTANA S.r.l., une société de droit italien, et ayant son siège social à Viterbo (Italie), Viale F. Baracca 15;

- Madame Ellida Seguiti, préqualifiée et représentée comme dit-est, déclare souscrire 34 parts sociales et les libérer par apport en nature de 1 quota d'une valeur nominale de ITL 6.906.000,-, représentant 6,906 % des parts sociales de la société IMMOBILIARE ORTANA S.r.l., une société de droit italien, et ayant son siège social à Viterbo (Italie), Viale F. Baracca 15;

- Madame Giovanna Brunetti, préqualifiée et représentée comme dit-est, déclare souscrire 57 parts sociales et les libérer par apport en nature de 1 quota d'une valeur nominale de ITL 11.482.000,-, représentant 11,482 % des parts sociales de la société IMMOBILIARE ORTANA S.r.l., une société de droit italien, et ayant son siège social à Viterbo (Italie), Viale F. Baracca 15;

- Monsieur Daniele Brunetti, préqualifié et représenté comme dit-est, déclare souscrire 1 part sociale et la libérer par apport en nature de 1 quota d'une valeur nominale de ITL 47.000,-, représentant 0,047 % des parts sociales de la société IMMOBILIARE ORTANA S.r.l., une société de droit italien, et ayant son siège social à Viterbo (Italie), Viale F. Baracca 15.

Il résulte d'un certificat émis par les administrateurs de la société IMMOBILIARE ORTANA S.r.l., et daté du 13 novembre 2001, que:

«1. Les personnes suivantes sont les propriétaires respectifs des quotas de IMMOBILIARE ORTANA S.r.l. décrites ci-dessous pour chacun d'entre eux:

- Massimo Brunetti, né à Orte (Italie) le 11 octobre 1941 et domicilié à Orte, Via Campo Tonno n. 8 - 1 quota détenue (à être apportée) d'une valeur nominale de ITL 81.565.000,-, correspondant à 81,565 % du capital social total;

- Ellida Seguiti, née à Amelia (Italie) le 5 février 1948 et domicilié à Orte (Italie), via Campo Tonno n. 8 - 1 quota détenue (à être apportée) d'une valeur nominale de ITL 6.906.000,-, correspondant à 6,906 % du capital social total;

- Giovanna Brunetti, née à Viterbo (Italie) le 20 août 1970 et domiciliée à Amelia (Italie), Via del Ferro n. 7 - 1 quota détenue (à être apportée) d'une valeur nominale de ITL 11.482.000,-, correspondant à 11,482 % du capital social total;

- Daniele Brunetti, né à Terni (Italie) le 7 septembre 1975 et domicilié in Orte (Italie), Via Campo Tonno n. 8 - 1 quota détenue (à être apportée) d'une valeur nominale de ITL 47.000,-, correspondant à 0,047 % du capital social total;

2. les parts sociales apportées sont entièrement libérées;

3. les personnes mentionnées sous le point 1. sont les seuls ayants droit sur ces parts sociales et ayant les pouvoirs d'en disposer;

4. aucune des parts sociales n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des parts sociales n'est sujette à saisie.

5. il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;

6. selon la loi italienne et les statuts de la société, ces parts sociales sont librement transmissibles;

7. toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des parts sociales de la société, requises en Italie, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant ledit apport en nature.

8. en date du 14 septembre 2001, les quotas mentionnées sous le point 1. et qui sont apportées ont une valeur de ITL 858.623.711,-, cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés et sur le bilan intermédiaire daté à cette date, ci-annexé.

9. la valeur de ces parts sociales n'a pas diminué entre le 14 septembre 2001 et la date du présent acte notarial.

10. La différence entre le montant de ITL 858.623.711,- (EUR 443.442,-), étant la valeur totale de l'apport en nature effectué par IMMOBILIARE ORTANA S.r.l., et le montant de EUR 12.500,- à être apporté au capital social de la société luxembourgeoise, sera transférée à un compte de prime d'émission.»

Ce certificat, après signature ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisés avec lui.

*Frais*

Dans la mesure où l'apport en nature a pour résultat une participation de IMMOBILIARE ORTANA, S.à r.l. de plus de 75 %, en l'espèce 100 %, des titres émis par société existant dans l'Union européenne, la société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exemption du droit d'apport.

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF).

*Décisions de l'associé unique*

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

- Monsieur Dirk C. Oppelaar, juriste, résidant à L-2410 Luxembourg, 62, rue de Reckenthal;
- Mademoiselle Virginie Delrue, juriste, résidant à B-6630 Martelange, 1, rue de la Poste.

2) L'adresse de la Société est fixé à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Delrue, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 58, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Hesperange, le 5 décembre 2001

G. Lecuit.

(79920/220/360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

**McArthurGlen CONTINENTAL HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

**STATUTES**

In the year two thousand and one, on the thirteenth day of November.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing at Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

McArthurGlen CONTINENTAL INVESTMENTS LLC, a company governed by the laws of the State of Delaware, having its registered office at c/o CORPORATION TRUST COMPANY CORPORATION, Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, United States of America,

represented by M<sup>e</sup> Marc Loesch, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Washington DC on November 12, 2001.

This proxy, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the above notary to draw up the articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which is herewith established as follows:

**Chapter I.- Definitions**

**Art. 1. Definitions.**

The terms defined in this Article 1, wherever appearing in these articles of incorporation, shall have the meanings set forth below:

«Articles» means the articles of incorporation of the Company and any reference to an «Article» shall be a reference to that article of such articles of incorporation.

«Board» means the Board of Directors of the Company.

«Company» means McArthurGlen CONTINENTAL HOLDINGS, S.à r.l.

«Directors» means the directors from time to time of the Company.

«Shareholder» means the holder of Shares from time to time and the expression «Shareholders» shall be construed accordingly.

«Shares» means shares in the capital of the Company from time to time.

**Chapter II.- Form, Name, Registered Office, Object, Duration**

**Art. 2. Form, Name.**

2.1. There is established by the appearing party a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of a single shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

2.2. The Company will exist under the name of McArthurGlen CONTINENTAL HOLDINGS, S.à r.l.



**Art. 2. Registered Office.**

3.1. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

3.2. The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a decision of the Board.

3.3. In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

**Art. 4. Object.**

4.1. The purposes for which the Company is formed, such purposes to be conducted through the Company taking participating interests in companies or other entities conducting such activities or enterprises, are:

(i) the acquisition, promotion, holding, management and supervision of all sorts of real estate located in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad;

and

(ii) all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, management, control and development of such participating interests.

4.2. The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, development and control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

**Art. 5. Duration.**

5.1. The Company is formed for an unlimited duration.

5.2. The Company may be dissolved at any time pursuant to a resolution of the general meeting of Shareholders resolving in conformity with the provisions of the law.

**Chapter III.- Capital, Shares****Art. 6. Subscribed Capital.**

6.1. The subscribed capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) divided into five hundred (500) Shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each.

6.2. The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of Shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles.

6.3. In addition to the subscribed capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share in addition to the par value is transferred. The amount of said premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholder(s), to offset any net realized losses or net unrealized depreciation on the Company's investments and/or to make distributions to the shareholder(s).

**Art. 7. Transfer of Shares.**

7.1. The transfer of Shares among Shareholders is restricted.

7.2. The transfer of Shares to a third party is subject to the consent to be given by the general meeting of Shareholders representing at least three quarters of the subscribed share capital.

7.3. Any transfer of shares against the provisions of Article 7.2. is void and will not be recognised by the Company.

**Art. 8. Evidence of a transfer of Shares.**

8.1. The transfer of Shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

8.2. The transfer can be opposed to the Company and to third parties only after due service of the transfer to the Company or acceptance by the Company in compliance with Article 1690 of the Civil Code.

**Art. 9. Death of a Shareholder.**

9.1. In the event of death of a Shareholder, whether a Director or not, the Company will not be dissolved and it will continue to exist among the surviving Shareholders and the legal heirs of the deceased Shareholder.

9.2. The disability, bankruptcy or insolvency of anyone of the Shareholders shall not terminate the Company.

**Art. 10. Indivisibility of the Shares.**

10.1. Each Share is indivisible insofar as the Company is concerned. Co-owners are represented towards the Company by only one of them or by a common attorney-in-fact chosen among the Shareholders.

10.2. The rights and obligations attached to each Share follow the Share wherever it goes. The ownership of a Share automatically entails adherence to the Articles.

10.3. The heirs and creditors of a Shareholder may neither solicit seals to be affixed on the assets and documents of the Company, nor interfere in any manner whatsoever with its management; they have the obligation, for the exercise of their rights, to refer to the Company's inventories and to the decisions of the general meetings of Shareholders.

## Chapter IV.- Management and Statutory Auditor

### Art. 11. Board, Appointment, Powers.

11.1. The Company will be administered by the Board composed of not more than ten Directors who need not be Shareholders.

11.2. The Directors will be elected by the general meeting of Shareholders for a period of maximum six years, subject to the fact that they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting of Shareholders resolving in conformity with the provisions of the law.

11.3. The appointment of Directors is subject to the relevant resolution being adopted by the Shareholders representing more than one half of the corporate capital. If this majority is not reached at the first meeting or written consultation, the Shareholders are called or consulted a second time by registered mail and the decisions are taken subject to a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the represented capital.

11.4. In the event of a vacancy on the Board, the remaining Directors are authorised to fill such vacancy until the next meeting of Shareholders.

### Art. 12. Meetings of the Board.

12.1. The Board will choose from among its Shareholders a Chairman.

The Board may also choose a secretary, who need not be a Director, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the meeting of the Shareholders.

12.2. The Board will meet upon notice from the Chairman. A meeting of the Board must be convened if any Director so requires. The Board shall not meet less frequently than quarterly.

12.3. The Chairman will preside at all meetings of Shareholders and at meetings of the Board, but in his absence the general meeting of Shareholders or the Board will appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

12.4. Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least ten days written notice of Board meetings shall be given. Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

12.5. The notice may be waived by the consent in writing or by telefax, cable, telegram or telex of each Director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

12.6. Every Board meeting shall be held in Luxembourg or, under extraordinary circumstances, such other place as the Board may from time to time determine.

12.7. Any Director may act at any meeting of the Board by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another Director as his proxy.

12.8. A quorum of the Board shall be the presence or the representation of a majority of the directors holding office.

12.9. Decisions will be taken by a simple majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. In the case of an equality of votes at any meeting of the Board, the Chairman of the meeting shall not be entitled to a second or casting vote.

12.10. A telephone conference call during which a quorum of the Directors provided in Article 12.8. present in Luxembourg, participates in the call shall be valid as meeting of the Board provided written minutes reflecting the decisions adopted during such telephone conference call signed by all the Directors attending such telephone conference call are made.

12.11. In case of emergency, a written decision, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Directors.

### Art. 13. Minutes of meetings of the Board.

13.1. The minutes of each meeting of the Board will be signed by the Chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

13.2. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman of the Board or by any two Directors.

### Art. 14. Powers of the Board.

The Board is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's objects. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meetings of Shareholders are within the competence of the Board.

### Art. 15. Delegation of Powers.

The Board may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more Directors, other officers, executives, employees or other persons who may but need not be Shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

### Art. 16. Conflict of Interests.

16.1. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that anyone or more of the Directors or other officers of the Company has a personal interest in, or is a director, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any Director or other officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company

shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

16.2. In the event that any Director or other officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's or other officer's interest therein shall be reported to the next general meeting of Shareholders.

16.3. The Company shall indemnify any Director or other officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or other officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

#### **Art. 17. Representation of the Company.**

The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two Directors, or by the single signature of any Director to whom the daily management of the Company has been delegated, or by the joint signatures of any persons to whom such signatory power has been delegated by a resolution of the Board, but only within the limits of such power.

#### **Art. 18. Statutory Auditors.**

18.1. The supervision of the operations of the Company is entrusted to one auditor or several auditors who need not be Shareholders.

18.2. The auditors will be elected by the Shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the Shareholders' meeting.

### **Chapter V.- Meeting of Shareholders**

#### **Art. 19. Powers of the Meeting of Shareholders.**

19.1. Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Company represents the entire body of Shareholders.

19.2. It has the powers conferred upon it by law.

#### **Art. 20. General Meetings of Shareholders.**

20.1. The Board may convene general meetings of Shareholders. Such meetings must be convened if Shareholders representing at least 10% of the Company's capital so require.

20.2. Shareholders' meetings, including the annual general meetings of Shareholders, may be held abroad if, in the judgement of the Board, which is final, circumstances of force majeure so require.

#### **Art. 21. Procedure, Vote.**

21.1. Shareholders will meet upon request by the Board. The notice will contain the agenda of the meeting.

21.2. If all the Shareholders are present or represented at a Shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

21.3. A Shareholder may act at any meeting of Shareholders by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be a Shareholder.

21.4. The Board may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a Shareholders' meeting.

21.5. Unless otherwise provided by law, a quorum of the general meeting of Shareholders shall be the presence or the representation of at least 50% of the Shareholders of the Company.

21.6. One vote is attached to each Share.

21.7. Unless otherwise provided by law, decisions will be taken by a simple majority of the Shareholders present or represented.

21.8. Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman of the meeting of Shareholders or by any two Shareholders.

### **Chapter VI.- Financial Year, Distribution of Profits**

#### **Art. 22. Financial Year.**

22.1. The Company's financial year begins on the first day of April and ends on the last day of March of the following year.

22.2. The Board shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

#### **Art. 23. Appropriation of Profits.**

23.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

23.2. Upon recommendation of the Board, the general meeting of Shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or

to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the Shareholders as dividend.

### **Chapter VII.- Dissolution, Liquidation**

#### **Art. 24. Dissolution, Liquidation.**

24.1. The Company may be dissolved by a decision of the general meetings of Shareholders voting with the same quorum and majority as provided by law.

24.2. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of Shareholders, which will determine their powers and their competence.

### **Chapter VIII.- Applicable Law**

#### **Art. 25. Applicable Law.**

All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

#### *Subscription and Payment*

Thereupon now appeared M<sup>e</sup> Marc Loesch, prenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of McArthurGlen CONTINENTAL INVESTMENTS LLC, prenamed, by virtue of the above mentioned proxy, and declared to subscribe to the five hundred (500) newly issued shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each and further declared to pay entirely up in cash each such new share, together with a share premium of seventy-five Euro (EUR 75.-) per share.

Proof of such payments has been given to the undersigned notary.

#### *Expenses, Valuation*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately ninety thousand Luxembourg francs.

#### *Transitory Provisions*

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of March 2002.

#### *Extraordinary General Meeting*

The sole shareholder, acting in place of the general meeting of shareholders, has taken immediately the following resolutions:

I.- The number of the members of the Board is set at 5, and the following directors are elected for an unlimited duration:

1. Mr Gary Bond, Executive, residing in 42-45 Portman Square, London W1H 6AG, United Kingdom;
2. Mr Joseph Wallach Kaempfer Junior, Executive, residing in 42-45 Portman Square, London W1H 6AG, United Kingdom;
3. Mr Mitchell Shear, Executive, residing in 1501 K Street, NW Washington DC, United States of America;
4. Mr John Nicolosi, Executive, residing in 11 Wicklon Road, Rode Island 02891, United States of America;
5. Mr Antonio Luca Ortigara de Ambrosis, Executive, residing in Corso Matteotti 1, 2012 Milan, Italy.

II.- The address of the registered office of the Company is set at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille un, le treize novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand Duché de Luxembourg).

A comparu:

McArthurGlen CONTINENTAL INVESTMENTS LLC, une société de droit de l'Etat de Delaware, ayant son siège social à c/o CORPORATION TRUST COMPANY CORPORATION, Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, Etats-Unis d'Amérique,

représentée par M<sup>e</sup> Marc Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Washington DC, le 12 novembre 2001,

laquelle procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer par les présentes:

### **Chapitre I<sup>er</sup>.- Définitions**

#### **Art. 1<sup>er</sup>. Définitions.**

Les termes définis dans cet Article 1<sup>er</sup> apparaissant dans les présents Statuts auront les significations suivantes:

«Statuts» signifie les Statuts de la Société et toute référence à un «Article» est à considérer comme se référant à cet article des Statuts.

«Conseil» signifie le Conseil d'Administration de la Société.

«Société» signifie McArthurGlen CONTINENTAL HOLDINGS, S.à r.l.  
 «Administrateurs» signifie les Administrateurs de la Société.  
 «Associé» signifie l'Associé de la Société de temps en temps et le terme de «Associés» doit être interprété de la même façon.  
 «Parts sociales» signifie les Parts sociales de la Société.

## **Chapitre II.- Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée**

### **Art. 2. Forme.**

2.1. Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles.

2.2. La Société adopte la dénomination McArthurGlen CONTINENTAL HOLDINGS, S.à r.l.

### **Art. 3. Siège social.**

3.1. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

3.2. Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du Conseil.

3.3. Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront faites et portées à la connaissance des personnes intéressées par l'une des personnes ou l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

### **Art. 4. Objet.**

4.1. La Société poursuit les objets suivants, ces objets devant être poursuivis à travers la Société prenant des engagements dans des sociétés et autres entités poursuivant de telles activités ou entreprises:

(i) l'acquisition, la promotion, la détention, la gestion et la supervision de propriétés immobilières situées au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger; et

(ii) toutes transactions tendant directement ou indirectement à la prise de participations dans toutes sociétés de toutes formes ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

4.2. La Société peut en particulier faire usage de ses biens pour la constitution, la gestion, la mise en valeur et la disposition d'un portefeuille constitué de valeurs mobilières et de licences de toute nature, participer à la création, la mise en valeur et le contrôle de toutes sociétés, acquérir par contribution, souscription, participation syndicale, option d'achat ou autrement des valeurs mobilières et des licences de toute nature, les convertir en espèces en les vendant, cédant, échangeant ou autrement, mettre ses valeurs mobilières et licences en valeur, attribuer de l'aide, des prêts, des avances ou des garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient des participations.

### **Art. 5. Durée.**

5.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

5.2. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des Associés statuant dans les conditions prévues par la loi.

## **Chapitre III.- Capital, Actions**

### **Art. 6. Capital social.**

6.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cinq cents (500) Parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

6.2. Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des Associés statuant dans les mêmes conditions de quorum qu'en matière de modification des Statuts.

6.3. En plus du capital social, un compte de primes peut être établi auquel toutes les primes payées par part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales d'un associé par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées ou des dépréciations nettes pas encore réalisées des investissements de la Société et/ou pour effectuer des distributions aux associés.

### **Art. 7. Cession des Parts sociales.**

7.1. La cession des Parts sociales parmi les Associés est soumise à des restrictions.

7.2. La cession de Parts sociales à des tiers est soumise à l'approbation donnée par l'assemblée générale des Associés représentant au moins trois quarts du capital social souscrit.

7.3. Tout transfert de Parts sociales contraire aux dispositions de l'Article 7.2 est nul et n'est pas reconnu par la Société.

### **Art. 8. Preuve d'une cession de Parts sociales.**

8.1. La cession de Parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

8.2. La cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été dûment signifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'Article 1690 du Code Civil.

**Art. 9. Décès d'un Associé.**

9.1. En cas de décès d'un Associé, administrateur ou non, la Société ne sera pas dissoute et continuera entre les Associés survivants et les héritiers de l'Associé décédé.

9.2. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des Associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

**Art. 10. L'indivisibilité des Parts sociales.**

10.1. Chaque Part sociale est indivisible à l'égard de la Société. Envers la Société, les copropriétaires sont représentés par l'un d'eux ou par un mandataire commun choisi parmi les Associés.

10.2. Les droits et obligations attachés à chaque Part sociale suivent celle-ci. La propriété d'une Part sociale comporte automatiquement adhésion aux Statuts.

10.3. Les héritiers et les créanciers d'un Associé ne peuvent ni requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans sa gestion; ils sont obligés de se rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales des Associés pour l'exercice de leurs droits.

**Chapitre IV.- Gérance et Commissaire aux comptes****Art. 11. Conseil, Nomination, Pouvoirs.**

11.1. La Société sera administrée par le Conseil composé au maximum de dix (10) Administrateurs, Associés ou non.

11.2. Les Administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des Associés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, sous réserve qu'ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'assemblée générale des Associés statuant en conformité avec les dispositions de la loi.

11.3. En toute hypothèse, l'élection d'administrateurs est sujette à ce que ladite décision soit prise par les Associés représentant plus de la moitié du capital social souscrit. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou consultation par écrit, les Associés sont convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, sans considération de la proportion du capital social représenté.

11.4. En cas de vacance au sein du Conseil, les Administrateurs restants sont autorisés à suppléer à cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée des Associés.

**Art. 12. Réunions du Conseil.**

12.1. Le Conseil choisira parmi ses membres un Président. Le Conseil pourra également choisir un secrétaire, Administrateur ou non, qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil et des assemblées générales des Associés.

12.2. Le Conseil se réunira sur la convocation du Président. Une réunion du Conseil doit être convoquée si un Administrateur le demande. Le Conseil se réunira tous les trimestres.

12.3. Le Président présidera toutes les assemblées générales des Associés et toutes les réunions du Conseil, mais en son absence l'assemblée générale des Associés ou le Conseil désignera à la majorité des personnes présentes un autre Administrateur en tant que président pro tempore.

12.4. Un avis écrit de chaque réunion du Conseil sera donné au moins dix (10) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'assister à la réunion. Cette convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

12.5. Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex de chaque Administrateur. Aucune convocation spéciale n'est requise pour les réunions se tenant à une date, à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement prise par le Conseil.

12.6. Toute réunion du Conseil se tiendra à Luxembourg ou, en cas de circonstances exceptionnelles, à un autre endroit que le Conseil peut de temps en temps déterminer.

12.7. Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un autre Administrateur comme son mandataire.

12.8. Le quorum du Conseil sera la présence ou la représentation de la majorité des Administrateurs en fonction.

12.9. Les décisions seront prises à la majorité simple des votes des Administrateurs présents ou représentés à la réunion. En cas d'égalité des votes à une réunion du Conseil, le Président de la réunion n'aura pas droit à un second vote ou à un vote prépondérant.

12.10. Une conférence par téléphone à laquelle participe le quorum d'Administrateurs prévu par l'Article 12.8., présent au Luxembourg, constitue une réunion du Conseil valable sous condition qu'un procès-verbal reprenant les décisions prises lors de la conférence par téléphone signé par tous les Administrateurs participant à cette conférence par téléphone soit dressé.

12.11. En cas d'urgence, une décision par écrit, signée par tous les Administrateurs, est régulière et valable, comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée dans un seul ou dans plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, chacun signé par un ou plusieurs Administrateurs.

**Art. 13. Procès-verbaux des réunions du Conseil.**

13.1. Les procès-verbaux de chaque réunion du Conseil seront signés par le Président de la réunion. Toutes procurations y resteront annexées.

13.2. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président du Conseil ou par deux Administrateurs.

**Art. 14. Pouvoirs du Conseil.**

Le Conseil a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale des Associés par la loi ou les présents Statuts sont de la compétence du Conseil.

**Art. 15. Délégation de pouvoirs.**

Le Conseil peut déléguer la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres personnes, Associés ou non, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

**Art. 16. Conflit d'Intérêts.**

16.1. Aucun contrat ou autre opération entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Un Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, au motif de l'appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir en vue des opérations relatives à un tel contrat ou de telles opérations.

16.2. Au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondé de pouvoir seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des Associés.

16.3. La Société indemnifiera tout Administrateur ou fondé de pouvoir et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés en raison de leurs fonctions actuelles ou anciennes d'Administrateur ou de fondé de pouvoir de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou inconduite; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes sus-nommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

**Art. 17. Représentation de la Société.**

La Société sera tenue envers les tiers, par les signatures conjointes de deux Administrateurs, ou par la seule signature de l'Administrateur auquel la gestion journalière de la Société a été déléguée ou par les signatures conjointes des personnes auxquelles ce pouvoir de signature a été attribué par décision du Conseil, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 18. Commissaires aux comptes.**

18.1. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, Associés ou non.

18.2. Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des Associés, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des Associés, avec ou sans motif.

**Chapitre V.- Assemblée Générale des Associés****Art. 19. Pouvoirs de l'assemblée générale des Associés.**

19.1. Toute assemblée générale des Associés régulièrement constituée représente l'ensemble des Associés.

19.2. Elle a les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

**Art. 20. Assemblée générale annuelle des Associés.**

20.1. Le Conseil pourra convoquer des assemblées générales des Associés. De telles assemblées doivent être convoquées au cas où les Associés représentant au moins 10% du capital social de la Société l'exigent.

20.2. Les assemblées générales des Associés, y compris l'assemblée générale annuelle des Associés, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que selon l'appréciation souveraine du Conseil les circonstances de force majeure l'exige.

**Art. 21. Procédure, Vote.**

21.1. Les assemblées générales des Associés seront convoquées par le Conseil. La convocation contiendra l'ordre du jour de l'assemblée.

21.2. Au cas où tous les Associés sont présents ou représentés à une assemblée et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

21.3. Tout Associé peut prendre part aux assemblées générales en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un mandataire, Associé ou non.

21.4. Le Conseil peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales des Associés.

21.5. Sauf disposition contraire de la loi, le quorum des assemblées générales des Associés sera la présence ou la représentation d'au moins 50% des Associés de la Société.

21.6. Chaque Part sociale donne droit à une voix.

21.7. Sauf disposition contraire de la loi, les décisions seront prises à la majorité simple des Associés présents ou représentés.

21.8. Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée générale à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président de l'assemblée ou par deux Associés.

#### **Chapitre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

##### **Art. 22. Année sociale.**

22.1. L'année sociale de la Société commence le premier avril et finit le dernier jour du mois de mars de l'année suivante.

22.2. Le Conseil prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi et des pratiques comptables luxembourgeoises.

##### **Art. 23. Affectation des bénéfices.**

23.1. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social de la Société.

23.2. Sur recommandation du Conseil, l'assemblée générale des Associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux Associés comme dividendes.

#### **Chapitre VII.- Dissolution, Liquidation**

##### **Art. 24. Dissolution, Liquidation.**

24.1. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

24.2. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des Associés qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Chapitre VIII.- Loi applicable**

##### **Art. 25. Loi applicable.**

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

##### *Souscription*

Ensuite, a comparu M<sup>e</sup> Marc Loesch, prénommé, agissant dans sa qualité de mandataire dûment autorisé de McArthurGlen CONTINENTAL INVESTMENTS LLC, prénommé, en vertu de la procuration susmentionnée, qui déclare souscrire au nom et pour le compte de ladite société les cinq cents (500) parts sociales nouvellement créées d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune et libérer entièrement en espèces la totalité de ces parts sociales, ensemble avec un prime d'émission de soixante-quinze euros (75,- EUR) par part sociale.

Preuve de cette libération en espèces a été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

##### *Coût, Evaluation*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois.

##### *Dispositions transitoires*

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le dernier jour de mars 2002.

##### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a pris les résolutions suivantes:

I.- Le nombre de gérants est fixé à 5. Sont nommés gérant de la Société pour une durée illimitée:

1. Monsieur Gary Bond, Executive, demeurant aux 42-45 Portman Square, Londres W1H 6AG, Royaume-Uni;
2. Monsieur Joseph Wallach Kaempfer Junior, Executive, demeurant aux 42-45 Portman Square, Londres W1H 6AG, Royaume-Uni;

3. Monsieur Mitchell Shear, Executive, demeurant à 1501 K Street, NW Washington DC, Etats-Unis d'Amérique;

4. Monsieur John Nicolosi, Executive, demeurant au 11 Wicklon Road, Rode Island 02891, Etats-Unis d'Amérique;

5. Monsieur Antonio Luca Ortigara de Ambrosis, Executive, demeurant à Corso Matteotti 1, 2012 Milan, Italie.

II.- Le siège social de la Société sera au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Loesch, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 novembre 2001, vol. 863, fol. 56, case 9. – Reçu 20.170 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Oehmen.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 décembre 2001.

J.-J. Wagner.

(79924/211/532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.



**PACIFIC PALISSADES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3898 Foetz, 11, rue du Brill.

## STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Romain Floener, indépendant, et, son épouse,
- 2.- Madame Oxana Vyshnyakova, sans état particulier, demeurant ensemble à Luxembourg, 17, rue Sigismond, mariés sous le régime matrimonial de la séparation de biens, suivant contrat de mariage reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 15 octobre 1996, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 29 octobre 1996, volume 1069, numéro 29.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi de 1993, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de PACIFIC PALISSADES, S.à r.l.

**Art. 3.** Le siège social est fixé à Foetz. Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg, par décision des associés.

**Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'un commerce d'objets d'art et d'antiquités.

Elle peut faire toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, au Grand-Duché et à l'étranger, notamment par la prise de participations dans des entreprises ou la location de fonds de commerce similaires ou par la création de filiales ou succursales.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Romain Floener, préqualifié, en son nom personnel et à titre de biens propres, soixante-dix parts sociales .....	70
2.- Madame Oxana Vyshnyakova, préqualifiée, en son nom personnel et à titre de biens propres, trente parts sociales .....	30
Total: cent parts sociales .....	100

Les associés déclarent et reconnaissent que le montant du capital est entièrement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectué que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée indéterminée. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Les pouvoirs des gérants seront déterminés dans leur acte de nomination.

**Art. 10.** Les décisions des associés sont prises en assemblée ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 12.** Chaque année au dernier jour de décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte des pertes et des profits.

**Art. 13.** En cas de liquidation, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

**Art. 14.** Au cas où toutes les actions viendraient à être réunies en un seul des actionnaires, la loi sur la société unipersonnelle s'appliquerait.

**Art. 15.** Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

*Dispositions transitoires*

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2001.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont assumés par elle en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille Euros (EUR 1.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite les comparants, associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

1. Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée, avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature: Monsieur Romain Floener, préqualifié.
2. L'adresse du siège social est fixée au 11, rue du Brill, L-3898 Foetz.

Le notaire a attiré l'attention des comparants sur le fait que la société doit obtenir une autorisation administrative à faire le commerce par rapport à l'objet tel que libellé à l'article 4 des statuts, ce que les comparants reconnaissent expressément.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Floener, O. Vyshnyakova, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 75, case 3. – Reçu 2.521 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 12 décembre 2001.

R. Neuman.

(79923/226/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

**DANVER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.  
Enseigne commerciale: DANVER FINANCE (D.F).**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 73.488.

L'an deux mille un, le treize novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DANVER INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée par acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 13 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 198 du 9 mars 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Séverine Klein, employée privée, demeurant à F-Thil.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Laure Afalao, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Modification de la dénomination sociale et modification afférente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.
2. Modification de l'objet social et modification afférente de l'article 4 des statuts.
3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'ajouter une enseigne commerciale à la dénomination sociale de sorte que l'article 1<sup>er</sup> des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de DANVER INTERNATIONAL S.A., avec enseigne commerciale DANVER FINANCE (D.F.)»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'objet social de sorte que l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'importation et l'exportation, l'achat et la vente en gros d'articles divers, de tous biens de consommation et de produits pharmaceutiques. La société pourra agir soit seule, soit en association avec des tiers, soit pour son compte, soit pour le compte d'autrui, et pourra entreprendre toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières relevant de son domaine d'activité ou s'y rattachant directement ou indirectement. La société pourra, même dans des domaines échappant à l'activité ci-dessus décrite, mener toutes actions utiles au développement de ses activités et pourra notamment participer à d'autres sociétés ou entreprises ayant un objet social similaire, connexe ou complémentaire.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Mamane, S. Klein, M.-L. Aflalo, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 58, case 4 – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 décembre 2001.

G. Lecuit

(79921/220/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

**DANVER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

**Enseigne commerciale: DANVER FINANCE (D.F.).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 73.488.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 décembre 2001.

G. Lecuit.

(79922/220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

**TRANZILUX FRACHT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2560 Luxembourg, 12-14, rue de Strasbourg.

R. C. Luxembourg B 57.839.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 10 décembre 2001, vol. 562, fol. 21, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Gérance*

Signature

(79873/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

**MK HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 62.680.

Les comptes annuels au 31 janvier 2001, enregistrés à Luxembourg, le 11 décembre 2001, vol. 562, fol. 29, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2001.

*Pour la société*

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile

Signature

(79876/501/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

**ARABCO HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-5884 Hesperingen, 304, route de Thionville.  
H. R. Luxemburg B 20.250.

*Auszug aus der Außerordentlichen Generalversammlung vom 18. Oktober 2001*

Mit Wirkung zum 1. Januar 2002 sind folgende Beschlüsse gefasst worden

- 1) Der Euro wird als neue Währung des Gesellschaftskapitals angenommen.
- 2) Das Kapital wird von LUF 15.000.000,- in EUR 371.840,- umgewandelt.
- 3) Der Nennwert der 15.000 bestehenden Aktien wird aufgehoben.
- 4) Der erste Abschnitt von Artikel 5 der Satzung wird wie folgt abgeändert: «Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 371.840,- aufgeteilt in 15.000 Aktien ohne Nennwert».

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Hesperange, den 20. Oktober 2001.

ARABCO HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2001, vol. 562, fol. 24, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(79858/681/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

**LUXMANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville.  
R. C. Luxembourg B 22.305.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 16 octobre 2001*

Les associés de la LUXMANAGEMENT, S.à r.l., ont décidé à l'unanimité de convertir le capital social en EUR pour le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Le capital social de 500.000,- LUF est ainsi converti de la façon suivante:

Conversion (40,3399) . . . . .	12.394,68 EUR
Augmentation de capital par un versement des actionnaires . . . . .	105,32 EUR
	12.500,00 EUR

Le capital social de 12.500,- EUR est représenté par 500 parts sociales de 25,- EUR chacune, entièrement libérées.  
Modifications afférentes de l'article 6 des statuts.

Hesperange, le 16 octobre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2001, vol. 562, fol. 24, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(79860/681/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

**ALLIANCE PATRIMONIALE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.  
R. C. Luxembourg B 78.975.

**EXTRAIT**

Il ressort du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 31 octobre 2001 que:

- Monsieur Jos Hemmer, employé privé, Luxembourg, est nommé administrateur en remplacement de Monsieur Charles Meyer, démissionnaire. Monsieur Hemmer terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2001, vol. 562, fol. 25, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(79882/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

**ROYAL CHINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 21, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 28.831.

Le bilan, arrêté au 31 décembre 2000, enregistré à Grevenmacher, le 10 décembre 2001, vol. 168, fol. 89, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wasserbillig, le 11 décembre 2001.

(80007/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

**ALFA COMPTABILITE ET CONSULTING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 87, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 69.486.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 10 décembre 2001, vol. 562, fol. 21, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

(79871/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

---

**ALFA COMPTABILITE ET CONSULTING S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 32.000,-**

Siège social: L-8080 Bertrange, 87, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 69.486.

RECTIFICATIF

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue de manière extraordinaire  
en date du 24 mai 2001*

L'Assemblée générale a décidé d'accepter la démission du Commissaire aux Comptes, la société INTERNATIONAL AUDITING SERVICES S.A. et lui a accordé décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

La société EUROTRUST S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer, a été nommée nouveau Commissaire aux Comptes. Elle terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 24 mai 2001.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2001, vol. 562, fol. 21, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(79872/576/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

---

**SEA COAST INVESTMENTS, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 36.341.

Les statuts coordonnés rectifiés au 29 août 2001, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2001.

(79875/201/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

---

**TIBORA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.  
R. C. Luxembourg B 66.461.

EXTRAIT

Il ressort des procès-verbaux de l'assemblée générale extraordinaire du 6 novembre 2001 et du conseil d'administration du 7 novembre 2001:

- que le siège social a été transféré à 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg;

- que le conseil d'administration se compose comme suit:

Monsieur Anders Åhlström, Bromma, Suède,

Monsieur Jos Hemmer, Luxembourg

Monsieur Eric Leclerc, Luxembourg

- que CHECK CORP. Alofi, Niue, a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de EUROSKANDIC, démissionnaire.

Pour extrait conforme

Signature

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2001, vol. 560, fol. 75, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(79885/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

---

**DÄMMLUX, GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville.  
R. C. Luxembourg B 46.182.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 16 octobre 2001*

Les associés de la DÄMMLUX, GmbH, ont décidé à l'unanimité de convertir le capital social en EUR pour le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Le capital social de 25.000,- DEM est ainsi converti de la façon suivante:

Conversion (1,95583)..... 12.782,30 EUR

Réduction du capital de la société pour le ramener de son montant actuel de 12.782,30 à un montant de 12.500,- EUR par la création d'une réserve spéciale de conversion.

Le capital social de 12.500,- EUR est représenté par 25 parts sociales de 500,- EUR chacune, entièrement libérées.

Modification afférentes de l'article 5 des statuts.

Hesperange, le 16 octobre 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2001, vol. 562, fol. 24, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79861/681/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

**TOURCOM, GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville.  
R. C. Luxembourg B 58.069.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 16 octobre 2001*

L'associé unique de la TOURCOM, GmbH, a décidé de convertir le capital social en EUR pour le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Le capital social de 25.000,- DEM est ainsi converti de la façon suivante:

Conversion (1,95583)..... 12.782,30 EUR

Réduction du capital de la société pour le ramener de son montant actuel de 12.782,30 à un montant de 12.500,- EUR par la création d'une réserve spéciale de conversion.

Le capital social de 12.500,- EUR est représenté par 500 parts sociales de 25,- EUR chacune, entièrement libérées.

Modifications afférentes de l'article 5 des statuts.

Hesperange, le 16 octobre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2001, vol. 562, fol. 24, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79862/681/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

**ODSI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

## STATUTS

L'an deux mille un, le douze novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1) O.D.S.I., société de droit français, ayant son siège social au 19, rue de Verdun, F-57190 Florange (France).
- 2) Monsieur Jean-Luc Volpez, administrateur de sociétés, demeurant au 7, rue de Lagrange, F-57100 Manom (France).
- 3) Monsieur Jean-Luc Olivier Marcel Blasoni, administrateur de sociétés, demeurant au 146, rue de Franchepré, F-54240 Joeuf (France).
- 4) Monsieur André Michel Spindler, administrateur de sociétés, demeurant au 16, rue du Muguet, F-57365 Ennery (France).

Tous cinq sont ici représentés par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les fondateurs ont déclaré constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: O.D.S.I. LUXEMBOURG S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet l'exercice des activités liées à l'élaboration de logiciels, aux prestations en tant qu'électronicien d'équipements bureautiques et téléinformatiques, le commerce d'équipements de bureau et d'ordinateurs.

La société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières et civiles, immobilières et mobilières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société, en outre, a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

#### **Titre II.- Capital social, Actions**

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 15.500 (quinze mille cinq cents) actions de EUR 2,- (deux euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

#### **Titre III.- Administration, Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière et le premier président du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué pour ce qui est de la gestion journalière.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

#### **Titre IV.- Année sociale - Assemblées générales**

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

#### **Titre V.- Généralités**

**Art. 14.** Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 2002.

*Souscription - Libération*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- O.D.S.I. S.A., prédésignée, onze mille six cent vingt-six actions . . . . .	11.626
2.- Monsieur Jean-Luc Volpez, prénommé, mille cinq cent cinquante actions . . . . .	1.550
3.- Monsieur Jean-Luc Blasoni, prénommé, mille cinq cent cinquante actions . . . . .	1.550
4.- Monsieur André Spindler, prénommé, trois cent quatre-vingt-sept actions . . . . .	774
Total: quinze mille cinq cents actions . . . . .	15.500

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de EUR 11.000,- (onze mille euros), de sorte que ce montant se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante mille francs luxembourgeois.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six ans prenant cours ce jour et se terminant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2006:

- 1) Monsieur Jean-Luc Volpez, prénommé.
- 2) Monsieur Jean-Luc Blasoni, prénommé.
- 3) Monsieur André Spindler, prénommé.

*Deuxième résolution*

L'assemblée nomme comme commissaire pour une durée de six ans prenant cours ce jour et se terminant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2006:

La société EUROPEAN MANAGEMENT FIDUCIARY S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

*Troisième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

*Cinquième résolution*

Faisant usage de la faculté offerte par l'article 7 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Jean-Luc Volpez, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 57, case 3. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2001.

J. Elvinger.

(79936/211/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.